

Conditions Générales et Tarifaires

Version applicable à partir du 1/1/2024	Page 2
Version applicable à partir du 1/7/2024	Page 48



Conditions Générales et Tarifaires

Version applicable à partir du 1er janvier 2024



NICKEL - CONDITIONS GÉNÉRALES ET TARIFAIRES

■ Le compte NICKEL est un service proposé par Financière des Paiements Electroniques SAS, société par actions simplifiée au capital de 770.440 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro 753 886 092, dont le siège social est sis au 1 place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont, France ("FPE France"), agissant par le biais de sa succursale en Belgique "FPE", ayant son siège social établi à Rue Royale 144 - 146, 1000 Bruxelles immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BTW BE 0763.878.661 RPM Bruxelles et sous le numéro 964 auprès de la Banque Nationale de Belgique. IBAN : BE10 0019 0945 5104. www.nickel.eu | hello@nickel.eu

FPE est un établissement de paiement agréé sous le numéro 16598 R et soumis à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest. CS 9245 75436 PARIS CEDEX 09) qui est l'autorité de supervision française et de la Banque Nationale de Belgique («BNB»). FPE est habilitée à fournir des services de paiement conformément à la loi du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement, et à l'activité d'émission de monnaie électronique, et à l'accès aux systèmes de paiement.

- Le compte NICKEL est un compte de paiement, sans découvert autorisé, qui vous permet de déposer et retirer de l'argent en espèces, d'effectuer et d'y recevoir des virements, et sur lequel vous pouvez domicilier des prélèvements. Le compte NICKEL comprend une carte Mastercard® avec laquelle il est possible de retirer des espèces, régler des achats dans des magasins ou à distance, dans les conditions prévues ci-après.
- La Convention cadre de services de paiement (la « Convention ») est constituée des présentes Conditions Générales et Tarifaires (en ce comprises les annexes), et de votre dossier individuel de demande d'ouverture de compte NICKEL.

Ces Conditions Générales et Tarifaires sont disponibles en Français, en Néerlandais et en Anglais sur le site web de Nickel https://nickel.eu. En cas de divergence entre le texte anglais, français ou néerlandais, uniquement les deux derniers prévaudront. Tous les produits et services ne seront pas entièrement disponibles en anglais au moment du lancement des activités. Pour les produits qui ne sont pas disponibles en anglais, les versions néerlandaise et française des produits prévaudront et des traductions libres seront fournies si nécessaire.

Les Conditions Générales et Tarifaires décrivent le fonctionnement du compte NICKEL et de notre relation, de l'ouverture à la clôture de votre compte NICKEL.

■ La présente version des Conditions Générales et Tarifaires deviendra applicable à compter du 1er janvier 2024. La version est actuellement disponible à l'adresse https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions_BE_fr.pdf

Dans tous les articles ci-dessous, "vous/votre" désigne le titulaire du compte NICKEL.



1.	LE COMPTE NICKEL	Ę
	1.1. Définition du compte NICKEL	5
	1.2. Ouvrir un compte NICKEL	6
	1.3 Droit de rétractation	6
2.	UTILISER LE COMPTE NICKEL	7
	2.1. Le compte NICKEL sur internet et mobile	7
	2.2. Le compte NICKEL ne peut jamais être à découvert	ç
	2.3. Le compte NICKEL ne peut être utilisé et géré que par une seule personne	10
	2.4. Un seul compte NICKEL par personne	10
	2.5. Exécution et contestation des opérations de paiement	10
	2.5.1. Prévenir les fraudes en préservant la sécurité de vos données personnelles	10
	2.5.2. Refus d'exécution et blocage d'opérations de paiement	11
	2.5.3. Opérations de paiement non autorisées	11
	2.5.4. Opérations de paiement mal exécutées	13
	2.6. L'inscription des opérations sur un compte NICKEL : date de valeur	13
	2.7. L'abonnement annuel (voir aussi : Conditions Tarifaires en Annexe 1)	14
	2.8. La pré-autorisation par carte de paiement	14
3.	PAYER ET ÊTRE PAYÉ	15
	3.1. Les Cartes	15
	3.1.1. Dispositions communes	15
	3.1.1.1. Présentation	15
	3.1.1.2. Préservation des données de sécurité personnalisées	17
	3.1.1.3. Code confidentiel et consentement	17
	3.1.1.4. Dépôts et retraits d'espèces	18
	3.1.1.5. Paiements	19
	3.1.1.6. Opposition	20
	3.1.1.7. Réclamations	20
	3.1.2. Dispositions Particulières	21
	3.2. Les virements	28
	3.2.1. Présentation	28
	3.2.2. Consentement et exécution	29
	3.2.3. Contestations des virements	30
	3.3.1 Précentation	30
	3.3.1. Présentation 3.3.2. Consentement et exécution	30
	3.3.3. Opposition – Arrêt	31
	3.4. Contestations des prélèvements	31
	3.5. L'approvisionnement du compte par carte bancaire ou de paiement	31
4	CE QUE VOUS DEVEZ AUSSI SAVOIR	32
٠.	4.1. Saisie sur votre compte NICKEL	32
	4.2. Changement des Conditions Générales et Tarifaires et de votre situation personnelle	32
	4.3. Paiement fractionné des sommes dues	33
	4.4. Clôture d'un compte NICKEL	33
	4.5. Mobilité bancaire	35
	4.6. Indisponibilité de l'Espace Client WEB ou de l'Application Mobile NICKEL	35
	4.7. Engagement de discrétion	35
	4.8. Protection des données personnelles	36
	4.9. Coopération fiscale	37
	4.10. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Sanctions internationales.	38
	4 11 Traitement des réclamations et médiation	38



ANNEXE 1 NICKEL - CONDITIONS TARIFAIRES ET PLAFONDS	40
4.15. Loi applicable	39
4.14. Informations sur la Protection des Dépôts	39
4.13. Échange d'informations avec la BNB dans le cadre du Point de Contact Central.	39
4.12. Décès et Successions	39



1. LE COMPTE NICKEL

1.1. Définition du compte NICKEL

« Le compte NICKEL » c'est :

- Un compte de paiement :
 - en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement (la "Carte NICKEL" ou la "Carte NICKEL PREMIUM" ou la "Carte MY NICKEL" ou la "Carte NICKEL METAL", ci-après la « Carte »), à autorisation systématique et à débit immédiat;
 - réservé à une personne physique pour un usage strictement privé, à l'exclusion de toute utilisation à des fins professionnelles ;
 - identifié et reconnu par un « IBAN » belge («International Bank Account Number »);
 - permettant de :
 - o recevoir des paiements (ex : revenus, indemnités, remboursements);
 - o déposer et retirer de l'argent en espèces au sein des Points NICKEL ;
 - o retirer de l'argent en espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ;
 - o réaliser des virements ;
- Un « Espace Client WEB » : service sécurisé, accessible à tout moment sur internet via https://nickel.eu/. Dans cet espace dédié sécurisé, vous pouvez **notamment** consulter les opérations enregistrées sur votre compte NICKEL, consulter, télécharger vos relevés de compte et le relevé annuel de frais (que vous pouvez également imprimer), votre IBAN, transmettre des instructions (virements, modification de plafonds...), programmer des alertes, mettre à jour vos informations personnelles, obtenir des réponses à vos questions, solliciter notre Service Client.
- Une application mobile (« Application Mobile NICKEL ») utilisable sur un smartphone équipé d'une version récente du système d'exploitation iOS ou Android, téléchargeable sur les plateformes officielles App store d'Apple ou Google Play Store de Google. La version minimale de l'OS requise est précisée par l'App Store d'Apple et Google Play Store. Dans cette application dédiée sécurisée, vous pouvez notamment consulter les opérations enregistrées sur votre compte NICKEL, consulter et imprimer votre IBAN, transmettre des instructions (virements, modification de plafonds, programmer des alertes), mettre à jour vos informations personnelles, obtenir des réponses à vos questions, solliciter notre Service Client et paramétrer votre Carte.
- La possibilité de demander des informations par SMS et notamment le solde de votre compte NICKEL, la liste des dernières opérations, votre IBAN ou d'être informé d'un virement entrant, d'un prélèvement à venir, d'une opération hors de Belgique ou réalisée à distance sur Internet ou par téléphone.
- L'accès au « Service Client NICKEL » par téléphone au +32 2 891 29 80.
- L'accès à un service de mise en opposition par téléphone ou via l'Application Mobile NICKEL ou via https://nickel.eu en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre Carte et/ou des données de celles-ci.

Nous ne proposons aucun service d'investissement et ne commercialisons aucun produit de placement de vos fonds.



Vous êtes entièrement responsable des opérations de paiement que vous autorisez afin de procéder à un placement financier, qu'il s'agisse de placements dits classiques (par exemple les valeurs immobilières, mobilières, monétaires) ou de placements dits atypiques (Forex, options binaires, crypto-actifs et tout support alternatif à l'instar des métaux précieux, du marché de l'art, bitcoins, des vins et spiritueux ou encore terres rares).

1.2. Ouvrir un compte NICKEL

Pour ouvrir un compte NICKEL, il faut :

- Être majeur et juridiquement capable ;
- Disposer d'une adresse permanente en Belgique. Les boîtes postales ne constituent pas une adresse permanente valable ;
- Avoir sa (ou ses) résidence(s) fiscale(s) dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'AELE et respecter ses obligations fiscales
- Disposer d'un téléphone mobile personnel avec un système d'exploitation à jour ;
- Disposer d'un accès à internet ;

L'ouverture et la tenue de compte NICKEL s'effectue conformément et sous réserve de la législation fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, en vigueur en Belgique et dans les divers pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions que vous nous donnez.

Afin de permettre à NICKEL de réaliser ses obligations légales et réglementaires de vérification d'identité, vous devrez fournir un original d'une pièce d'identité en cours de validité.

Nous pourrons, le cas échéant, subordonner l'activation définitive du compte NICKEL à des vérifications additionnelles (afin de prévenir la fraude) d'une durée maximale de 15 jours calendaires durant lesquelles les services du compte NICKEL seront limités : en plus des plafonds standards applicables à tout nouveau compte, les plafonds définis en Annexe 1 s'appliqueront.

1.3 Droit de rétractation

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de la conclusion de la Convention, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez nous communiquer votre volonté de vous rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable (ex. : par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation joint à la Convention ou via votre Espace Client WEB ou Application Mobile NiCKEL), avant expiration du délai de 14 jours. Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint à la Convention, et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci. L'exercice de ce droit de rétractation est gratuit, hormis les éventuels frais d'envoi postaux. Toute rétractation au titre de la Convention emportera la résolution de celle-ci dans toutes ses composantes ainsi que de tout produit ou service lié au fonctionnement du compte NiCKEL.

En cas de rétractation, vous devrez nous restituer, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre de la Convention, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour de la



notification de la rétractation. Nous devrons procéder de même au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de cette notification.

Vous pouvez demander l'exécution immédiate de votre Convention pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer à votre droit de rétractation. Sauf accord de votre part, la Convention ne peut pas commencer à être exécutée.

2. UTILISER LE COMPTE NICKEL

2.1. Le compte NICKEL sur internet et mobile

■ En accédant à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL), vous pouvez notamment consulter les dernières opérations (cf. Article 3 - "Être payé et payer") enregistrées, imprimer et télécharger les relevés de votre compte NICKEL émis au cours des dix dernières années.

Les relevés du compte NICKEL sont émis chaque mois. Toutes les opérations du mois y figurent, ce qui vous permet de vérifier les dates et intitulés des opérations, les montants et les frais.

Vous recevrez, au cours du mois de février de chaque année, avec votre relevé de compte, un relevé annuel de frais (sous format électronique) recensant l'ensemble des frais perçus au titre de la gestion de votre compte NICKEL de l'année civile précédente : cotisation annuelle de tenue de compte, virements, retraits, oppositions etc.

Vous devez conserver les relevés de votre compte NICKEL pendant 5 ans à compter de leur émission respective.

L'obligation d'un Dispositif d'Authentification Forte

■ Vous accédez à votre compte NICKEL via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) en utilisant un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile (« smartphone »), doté(e) d'une connexion à Internet ou d'un système d'exploitation iOS ou Android récent et d'une connexion à Internet.

Sauf dans les cas d'opérations de maintenance et/ou de mise à jour, l'accès au compte NICKEL est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour accéder, de façon sécurisée, à votre compte NICKEL, il faut utiliser un Dispositif d'Authentification Forte, intégrant, en plus d'un identifiant et d'un mot de passe, tout dispositif que nous aurons mis à votre disposition.

Tout Dispositif d'Authentification Forte est strictement personnel et confidentiel et ne doit en aucun cas être divulgué.

L'usage d'un Dispositif d'Authentification Forte est une signature qui permet de reconnaître et d'authentifier l'accès sécurisé du titulaire à son compte NICKEL.

Votre identifiant est remis par le Point NICKEL au moment de la demande d'ouverture du compte NICKEL.



Lors de la première connexion à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL), vous devez renseigner votre identifiant et votre nom de famille et nous vous enverrons un code unique par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré lors de la demande d'ouverture d'un compte NICKEL (ou lors d'un changement de téléphone ultérieur) afin que vous puissiez ensuite créer votre mot de passe.

■ Le Dispositif d'Authentification Forte exigé pour l'accès à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) pourra également être requis pour effectuer certaines opérations comme, sans limitation, l'ajout d'un nouveau bénéficiaire de virement SEPA, la modification de votre adresse email ou numéro de téléphone,, la modification de vos codes d'accès ou de vos plafonds, la commande ou l'activation de votre carte.

Perte ou fraude du Dispositif d'Authentification Forte

En cas de perte de votre identifiant et/ou de votre mot de passe ou bien de soupçon d'utilisation frauduleuse (usurpation), vous devez nous en informer immédiatement par tous les moyens de communication à votre disposition (téléphone, formulaire de contact (https://nickel.eu/fr-be/contact), afin que l'accès à votre compte NICKEL soit bloqué. Un nouvel identifiant et mot de passe vous seront communiqués par la suite.

De même :

 lorsqu'un identifiant et/ou un mot de passe erroné(s) ont été composés à trois reprises, ou lorsque le compte NICKEL a été inactif pendant une certaine période, ou bien encore dans le cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est incertaine ou pourrait être menacée, nous pouvons être amenés à suspendre l'accès à votre compte NICKEL.

En cas de suspension de l'accès à votre compte NICKEL, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

L'accès à votre compte NICKEL sera rétabli dès lors que les raisons justifiant la suspension auront disparu.

■ La forme et le support des documents qui vous sont destinés, notamment concernant les relevés de compte, sont définis par nous. Nous mettrons à votre disposition les relevés de compte, les états de dépenses et autres avis, documents et informations par voie électronique (comme par exemple l'Espace Client Web, par SMS ou au moyen d'un support d'informations électronique). Les informations et les communications que nous effectuons vous concernant ont lieu dans la langue que vous aurez indiqué lors de la souscription à savoir le français, le néerlandais ou l'anglais.

Vous êtes supposés consulter régulièrement les communications que nous vous transmettons via SMS, courriel et notifications dans l'Application Mobile NICKEL et/ou l'Espace Client WEB. Vous serez réputés avoir pris connaissance de cette correspondance dans les trois jours suivant la date de sa communication sans pouvoir prétendre n'avoir pas été informé à temps.

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous par courriel et par conséquent nous renonçons réciproquement à contester la validité ou preuve des informations transmises par courriel uniquement en raison du fait qu'elles ont été transmises via ce canal.

En tout état de cause, la correspondance est envoyée valablement au dernier numéro de téléphone ou adresse électronique connue. Nous ne sommes pas responsables des préjudices éventuels si



vous ne communiquez pas ou ne communiquez pas à temps la modification des données de contact vous concernant.

Nous pouvons raisonnablement présumer que le message électronique provient de vous. Ce message a valeur d'accusé de réception par nous et fait office de preuve concernant sa date et son contenu.

Nous ne pouvons être tenu pour responsable en cas de perte du message électronique ou d'exécution tardive d'une demande contenue dans ce message, sauf faute intentionnelle ou faute grave de notre part.

Vous êtes responsable des risques liés à votre équipement électronique personnel (comme, par exemple, un accès non autorisé ou une modification d'un message électronique), ainsi que des risques présents lors de l'envoi d'un message électronique.

■ Vous acceptez que les données informatiques/électroniques enregistrées par Nickel font office de preuve des opérations ainsi que des ordres, avis ou informations échangées par la voie électronique, quel que soit le support sur lequel ces données sont enregistrées. Pour ces opérations électroniques, votre signature électronique simple remplace la signature manuscrite. En fonction des services que vous avez souscrits, l'introduction des données suivantes peut être considérée comme signature électronique : le code PIN, le code secret, le code d'accès, la combinaison de l'introduction de la carte bancaire avec le code personnel, la combinaison du numéro de compte et/ou d'identification avec le code personnel, le code à usage unique transmis par SMS.

2.2. Le compte NICKEL ne peut jamais être à découvert

Pour pouvoir effectuer des paiements, des virements, des retraits d'espèces, faire face à des prélèvements, vous devez maintenir sur le compte NICKEL un solde suffisant.

Vous ne devrez jamais tenter de dépenser plus, ou retirer plus d'espèces, que le solde qui figure sur votre compte NICKEL, sous peine d'en bloquer le fonctionnement, tant au débit, qu'au crédit, voire de provoquer la clôture immédiate du compte en cas de fraude ou de dysfonctionnements répétés ou continus.

Avant d'effectuer des paiements ou des retraits d'espèces, vous devez donc vous assurer que votre compte NICKEL présente une provision disponible et suffisante, y compris en tenant compte des opérations que vous aviez déjà autorisées (virements différés ou prélèvements à venir).

Le compte NICKEL ne doit en effet jamais être à découvert ce qui nous amène :

- pour les Opérations Connectées, à rejeter les opérations de paiement ou de retrait si le solde du compte n'était pas suffisant pour les régler complètement lors de la demande d'autorisation de paiement ou de retrait;
- pour les Opérations Hors Connexion, à bloquer toute opération au débit de votre compte NICKEL si le solde du compte n'était pas suffisant pour imputer le montant total des Opérations Hors Connexion effectuées durant le mois précédent considéré (toujours dans la limite d'un montant mensuel autorisé de 20 euros) et ce jusqu'au versement des sommes suffisantes sur votre compte NICKEL afin de rétablir un solde positif ou nul.

En cas de non-respect de l'une au moins des obligations ci-dessus, nous pourrons prélever en une ou plusieurs fois une somme forfaitaire sur votre compte NICKEL selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. <u>Annexe 1</u>), et/ou bloquer toute opération au débit de votre compte, recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues ou encore clôturer le compte NICKEL. Si votre compte NICKEL



présente un solde insuffisant pour le prélèvement de cette somme forfaitaire, elle sera prélevée partiellement à hauteur du solde disponible et nous effectuerons un ou plusieurs prélèvements complémentaires dès que le solde de votre compte NICKEL permettra le règlement de l'intégralité de la somme forfaitaire due.

À titre exceptionnel, il peut arriver que nous soyons obligés d'imputer une ou plusieurs opérations sur votre compte NICKEL dont le montant serait supérieur au solde de celui-ci. Dans cette situation de solde négatif exceptionnel, vous devrez effectuer sans délai un versement sur le compte NICKEL afin de rétablir un solde positif ou nul. L'acceptation d'un solde négatif n'est jamais acquise et une tolérance éventuelle de notre part à cet égard ne peut être interprétée comme un droit à obtenir le moindre crédit de notre part.

2.3. Le compte NICKEL ne peut être utilisé et géré que par une seule personne

Un compte NICKEL ne peut avoir qu'un seul utilisateur.

Vous ne pouvez pas recevoir des fonds destinés à un tiers, sauf dans les cas tolérés par la réglementation applicable et à condition de nous communiquer les justificatifs nécessaires.

Aucune procuration ne peut être donnée à un tiers pour utiliser et gérer un compte NICKEL. Vous êtes responsable de toutes les opérations enregistrées sur votre compte NICKEL.

2.4. Un seul compte NICKEL par personne

Il ne peut être ouvert qu'un seul compte NICKEL par personne et toute tentative d'en ouvrir un autre amènera à la cessation de nos relations contractuelles.

2.5. Exécution et contestation des opérations de paiement

2.5.1. Prévenir les fraudes en préservant la sécurité de vos données personnelles

■ Vos données de sécurité personnalisées (identifiant, mot de passe, codes à usage unique) sont strictement confidentielles et vous devez prendre toute mesure raisonnable pour en préserver la sécurité. Elles ne doivent être utilisées que par vous, pour votre seul accès à votre compte NICKEL et son usage.

Vous êtes entièrement responsable de l'utilisation de ces données et serez réputé être l'auteur de toutes les opérations initiées sur le compte NICKEL, de toutes les instructions données, et plus largement de tout événement et de tout changement intervenu sur le compte NICKEL grâce à l'utilisation de ces données.

Que cela soit par oral, par écrit ou sur Internet (ex : email à votre attention...), nul n'est habilité à vous demander vos données de sécurité personnalisées. Ces données-ci ne doivent être utilisées que par vous pour le fonctionnement de votre compte NICKEL.

Toute communication à un tiers de vos données de sécurité constitue une négligence grave de votre part.



■ Après un appel téléphonique, un SMS ou un email de tiers (dont des personnes pouvant se présenter comme un salarié ou prestataire de NICKEL), si vous recevez une demande de code pour effectuer une opération que vous n'avez pas demandée (par exemple un ajout de bénéficiaire), vous devez l'ignorer et nous informer immédiatement par tous les moyens de communication à votre disposition (p.ex. téléphone, formulaire de contact (https://nickel.eu/fr-be/contact)), afin que l'accès à votre compte NICKEL soit bloqué. Un nouveau mot de passe vous sera communiqué par la suite.

Tout enregistrement d'un nouveau bénéficiaire qui aurait été permis grâce au renseignement par vos soins du code à usage unique ou tout autre donnée de sécurité personnalisée qui vous aura été adressé(e) sans que vous ne le demandiez constitue une négligence grave de votre part.

- En toutes circonstances et afin de prévenir d'éventuelles utilisations frauduleuses de votre compte NICKEL, vous devez exercer une vigilance constante de votre compte NICKEL et, à cette fin, vous vous engagez à consulter et à vérifier régulièrement :
 - les opérations enregistrées sur votre compte,
 - la liste de vos bénéficiaires,
 - l'activité de votre compte NICKEL.

Vous vous engagez à immédiatement nous signaler toute opération vous paraissant suspecte, anomalie ou erreur par tous les moyens de communication à votre disposition: téléphone, formulaire de contact (https://nickel.eu/fr-be/contact/).

2.5.2. Refus d'exécution et blocage d'opérations de paiement

- Nous refuserons de donner suite à toute opération au débit de votre compte dont le montant dépasserait le solde disponible.
- Nous nous réservons le droit de bloquer temporairement ou définitivement une opération au crédit ou au débit de votre compte NICKEL dès lors que nous présumons une utilisation non autorisée ou frauduleuse du compte NICKEL ou si le solde de votre compte NICKEL reste insuffisant pour régler les sommes qui nous seraient dues ou demeure nul pendant une période continue de 45 jours calendaires.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Nous débloquerons l'opération au crédit ou débit dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

2.5.3. Opérations de paiement non autorisées

a S'agissant des paiements réalisés par virement, Carte et prélèvements, nous sommes responsables de la bonne exécution des opérations et sommes tenus de créditer le compte du bénéficiaire suivant vos instructions.

Dans le cas où l'opération n'a pas été autorisée, nous vous rembourserons le montant de l'opération après en avoir pris connaissance et conformément au dispositif légal en vigueur.

Vous ne supportez aucune perte si les opérations de paiement non autorisées ont été effectuées:



- sans utilisation du code confidentiel de votre Carte ou de vos données de sécurités personnalisées; ou
- avant que vous puissiez détecter le vol ou la perte de votre Carte.
- **n** Dans tous les cas, vous supportez la totalité des pertes liées aux opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de votre part ou si vous n'avez pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations de prudence et de vigilance suivantes :
 - prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de vos instruments de paiement (Carte, virement et prélèvement), et de vos données de sécurité personnalisées (cf. Article 2.5.1. "Prévenir les fraudes en préservant la sécurité de vos données personnelles");
 - utiliser l'instrument de paiement conformément aux présentes Conditions Générales et Tarifaires ;
 - en cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation non autorisée d'un instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, nous informer immédiatement aux fins de blocage de l'instrument.

Notre responsabilité ne peut être retenue malgré votre contestation du caractère autorisé de l'opération si nous sommes en mesure de justifier que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

- **n** La preuve des opérations effectuées sur le compte NICKEL nous incombe et peut résulter d'enregistrements dématérialisés (électroniques, informatiques ou téléphoniques) réalisés par nous-mêmes ou de leur reproduction sur un support justifiant de l'inscription des opérations au compte NICKEL, sauf preuve contraire que vous apporteriez.
- ■Dans les cas où votre Carte est utilisée sans le code personnel et confidentiel, les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage ne seront pas imputées sur votre compte NICKEL.

Dans les cas où votre Carte a été utilisée par contrefaçon ou grâce à ses données spécifiques (numéros d'identification, date de validité...), les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, ne seront pas imputées sur votre compte NICKEL.

Dans les cas où la Carte a été utilisée avec le code personnel et confidentiel, les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, seront imputées sur votre compte NICKEL dans la limite de cinquante (50) euros sauf si les opérations de paiement ont été effectuées avant que vous puissiez détecter le vol ou la perte de votre Carte NICKEL ou que le vol ou la perte est due à des actes ou à une carence d'un de nos salariés ou du Point NICKEL.

Aucune opération effectuée après la demande de blocage ne sera imputée sur votre compte NICKEL.

En cas d'agissement frauduleux ou lorsque vous n'avez pas satisfait soit de manière intentionnelle soit par négligence grave aux obligations de préservation de vos données sécurisées personnelles (cf. Article 3.1.1.2. "Préservation des données de sécurité personnalisées") ou d'information aux fins de blocage de votre Carte conformément au présent article, toutes les opérations non autorisées ou prétendument non autorisées seront imputées sur votre compte NICKEL.

■ Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (déclaration écrite, copie du dépôt de plainte…) apportant la preuve du motif déclaré de blocage. A défaut, toutes les opérations enregistrées seront imputées sur votre compte NICKEL.



2.5.4. Opérations de paiement mal exécutées

Une opération de paiement peut être mal exécutée au débit et/ou au crédit de votre compte NICKEL.

■ Un ordre de paiement est exécuté au débit du compte NICKEL conformément aux coordonnées bancaires (BIC, IBAN) que vous avez renseignées.

Dans le cas où l'opération a été mal exécutée de notre fait, nous vous restituerons le montant de l'opération et, si besoin, rétablirons le compte NICKEL débité dans la situation où il se serait trouvé si l'opération n'avait pas eu lieu.

Toutefois, notre responsabilité ne peut être retenue si la mauvaise exécution de l'opération tient à la communication par vous de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées (BIC, IBAN), étant rappelé que nous ne sommes pas tenus de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire que vous avez désigné.

■ Si votre compte NICKEL se trouve crédité à la suite d'une opération de paiement exécutée sur la base d'un identifiant erroné, vous nous autorisez à débiter le montant de la somme créditée à tort sur votre compte.

2.6. L'inscription des opérations sur un compte NICKEL : date de valeur

La date de valeur est celle à laquelle nous inscrivons sur un compte NICKEL le montant de toute opération effectuée.

Les opérations sont pour la plupart inscrites sur votre compte au moment de leur exécution (dépôt ou retrait d'espèces en Point NICKEL, paiement par Carte, virement sortant...).

Ainsi, les fonds sont à disposition sur votre compte NICKEL dès que nous les avons nous-mêmes reçus.

Nous les retirons de votre compte NICKEL dès que vous nous transmettez une instruction de payer (virements...) ou que nous recevons l'information d'un paiement ou d'un retrait effectué avec votre Carte.

La différence éventuelle entre la date d'opération et celle à laquelle elle est enregistrée sur le compte NICKEL correspond uniquement au délai nécessaire à la transmission de l'information et à la comptabilisation de l'opération.

Les Opérations Hors Connexion autorisées dans la limite d'un montant cumulé maximal de 20 euros par mois sont gérées en débit différé.

Elles sont regroupées et débitées sur votre compte NICKEL une seule fois par mois à une date qui vous sera préalablement notifiée correspondant au 3e jour ouvré du mois suivant l'exécution des Opérations Hors Connexion concernées.

Un virement différé ou un prélèvement sera inscrit au débit du compte NICKEL au plus tard un jour ouvrable suivant la date prévue de son exécution, ou lorsque le prélèvement n'a pas pu intervenir à



cette date en raison d'une insuffisance du solde disponible sur le compte NiCKEL, au plus tard un jour ouvrable suivant la date de sa représentation pour exécution

Exception : pour votre sécurité, nous pouvons être amenés à différer l'inscription d'opérations sur votre compte NICKEL en cas de suspicion de fraude ou en cas de présentation d'opérations atypiques. A cette occasion, l'exécution d'opérations sur votre compte NICKEL pourra être suspendue dans l'attente d'informations de votre part ou de tout autre tiers concerné.

2.7. L'abonnement annuel (voir aussi : Conditions Tarifaires en Annexe 1)

Chaque année, à la date anniversaire de l'ouverture de votre compte NICKEL, nous prélevons le montant de votre abonnement annuel sur le compte NICKEL selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

Vous êtes prévenus par SMS, par courriel ou sur votre Espace Client WEB au minimum 15 jours calendaires avant la date de prélèvement.

Si vous ne réglez pas votre abonnement annuel à la date anniversaire, nous tenterons de prélever les sommes dues sur votre compte NICKEL (cf. Article 4.3 "Paiement fractionné des sommes dues"). Si nous ne parvenons pas à prélever l'intégralité de l'abonnement à la date anniversaire, votre compte Nickel sera clôturé dans les conditions suivantes :

- de 0 à 25% du montant de l'abonnement: la clôture interviendra au 90ème jour à compter de la date anniversaire,
- Plus de 25 à 50% du montant de l'abonnement annuel: la clôture interviendra au 180ème jour à compter de la date anniversaire;
- Plus de 50% à 75% du montant de l'abonnement annuel: la clôture interviendra au 270ème jour à compter de la date anniversaire;
- Plus de 75% à moins 100% du montant de l'abonnement annuel: la clôture interviendra au 360ème jour à compter de la date anniversaire..

La date anniversaire est toujours calculée par rapport à la date de souscription et non par rapport à la date de paiement intégral de l'abonnement annuel au compte NICKEL.

En cas de résiliation avant la date anniversaire de l'ouverture de votre compte NICKEL, nous vous rembourserons la quote-part correspondant à la période comprise entre la prise d'effet de la résiliation et la date anniversaire de l'ouverture de votre compte NICKEL.

2.8. La pré-autorisation par carte de paiement

Il existe plusieurs opérations pour lesquelles une demande de pré-autorisation est faite par le commerçant afin de lui permettre de vérifier la validité de votre Carte et s'assurer que votre compte NICKEL est suffisamment approvisionné; par exemple lorsque vous souhaitez effectuer un achat de carburant ou lorsque vous souscrivez un contrat de location ou prenez une réservation par l'intermédiaire de votre Carte (pratique du dépôt de garantie par carte de paiement).

Par cette pré-autorisation,le commerçant nous demande une autorisation de paiement pour un montant maximal forfaitaire, fixé par les conditions commerciales applicables aux opérations d'achats de biens ou de prestations de services.



Si votre compte NICKEL est suffisamment approvisionné, nous acceptons la demande de pré-autorisation correspondant au montant maximal applicable. Suivant cette approbation, le solde de votre compte NICKEL est provisoirement réduit du montant de pré-autorisation demandé par le commerçant concerné.

Dans le délai qui lui est imparti au titre du contrat avec son propre établissement bancaire, le commerçant peut :

- annuler la pré-autorisation et libérer la totalité du montant pré-autorisé,
- utiliser tout ou partie du montant pré-autorisé et, le cas échéant, libérer le reste du montant. Le montant qui sera réellement débité de votre compte NICKEL sera le montant réel de l'opération de paiement, correspondant à l'ordre de paiement final adressé par le commerçant concerné.

Dans l'hypothèse où vous auriez annulé une opération ayant donné lieu à une pré-autorisation, sans constater le crédit des sommes concernées sur votre compte NICKEL, il vous appartiendra de vous rapprocher du commerçant concerné pour qu'il annule la pré-autorisation, ce que nous ne pouvons effectuer à votre seule demande.

A toutes fins utiles, vous trouverez quelques illustrations indicatives mais non limitatives des situations et délais applicables :

- Les distributeurs automatiques de carburant : le compte NICKEL est systématiquement interrogé avant la distribution. Le commerçant s'assure ainsi que le montant est disponible sur votre compte NICKEL. Cette pré-autorisation affecte le solde du compte NICKEL pour une période qui peut atteindre 30 jours ouvrés.
- Les loueurs de véhicules et les hôteliers lors d'une réservation : lorsque le commerçant effectue une pré-autorisation par le biais de votre Carte, notamment pour constituer un dépôt de garantie, le solde de votre compte NICKEL est interrogé. Cette pré-autorisation affecte le solde du compte NICKEL pour une période qui peut atteindre trente (30) jours ouvrés.

3. PAYER ET ÊTRE PAYÉ

Avant toute opération, qu'elle soit réalisée immédiatement ou après un certain délai, qu'elle soit prévue ou non, vous devez vous assurer que la provision sur le compte NICKEL est ou sera suffisante.

3.1. Les Cartes

3.1.1. Dispositions communes

Le compte NICKEL étant un compte strictement non professionnel, la Carte doit être utilisée exclusivement à des fins non professionnelles.

3.1.1.1. Présentation

■ La Carte est une carte internationale de paiement Mastercard®, à interrogation systématique du solde et à débit immédiat pour les Opérations Connectées et à débit différé pour les Opérations Hors Connexion. Vous devez vous assurer de toujours disposer d'un solde suffisant sur le compte NICKEL avant d'effectuer une opération de paiement ou de retrait avec votre Carte.



■ La Carte permet de :

- retirer des espèces dans des Distributeurs Automatiques de Billets ("DAB") affichant le logo Mastercard® en Belgique et à l'étranger ;
- retirer et déposer des espèces dans les Points NICKEL;
- régler des achats de biens et de prestations de services dans les magasins ou à distance (internet, téléphone, vente par correspondance) qui affichent le logo Mastercard®.

■ La Carte est adossée à un compte NICKEL et vous est attribuée nominativement et exclusivement et ce, même pour la Carte NICKEL sur laquelle votre nom ne figure pas. Elle est délivrée par nos soins et reste notre propriété exclusive.

Vous devez obligatoirement apposer votre signature manuscrite sur l'espace prévu à cet effet au dos de votre Carte.

Vous vous engagez à ne pas prêter, donner, modifier ou altérer fonctionnellement ou physiquement votre Carte.

La Carte permet d'effectuer des Opérations Hors Connexion dans la limite de 20 euros par mois (plafond mensuel d'autorisation).

Ce plafond mensuel d'autorisation pour les Opérations Hors Connexion sera réinitialisé à la suite du débit des Opérations Hors Connexion (débit différé) sous condition de l'existence d'un solde créditeur suffisant sur votre compte NICKEL permettant d'imputer le montant cumulé des Opérations Hors Connexion passées. A défaut de solde suffisant, il vous sera impossible d'effectuer des Opérations Hors Connexion dès le premier mois suivant la constatation d'un incident de règlement du montant total des Opérations Hors Connexion précédemment effectuées.

La possibilité d'effectuer des Opérations Hors Connexion est activée par défaut sur la Carte. Vous avez la possibilité de demander la suspension de cette fonctionnalité en appelant le Service Client.

- Nous pouvons, à notre seule initiative, à tout moment et sans avertissement préalable, procéder, pour un motif de sécurité ou de non-respect de la Convention, au blocage de votre Carte. Vous serez informé du blocage par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré et devrez alors nous restituer, sur première demande de notre part, votre Carte.
- **L**a Carte dispose de la fonctionnalité paiement "sans contact" permettant le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services via les équipements électroniques des commerçants accepteurs de cartes bancaires ou de paiement équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte .

La fonctionnalité "sans contact" est activée par défaut sur votre Carte. Vous avez toutefois la possibilité de désactiver cette fonctionnalité sur votre Espace Client WEB ou via l'Application Mobile NICKEL.

Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode "sans contact" est limité à 50 euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode "sans contact" est limité à 150 euros. Au-delà de ce montant cumulé maximum, la prochaine opération de paiement devra être effectuée avec saisie du code confidentiel pour continuer à pouvoir l'utiliser en mode "sans contact" et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible.



■ La Carte comporte une date de validité au-delà de laquelle elle ne fonctionne plus. A son échéance, une nouvelle carte vous est automatiquement adressée par voie postale. Ce n'est pas le cas des cartes MY NICKEL, puisqu'à leur échéance, c'est une nouvelle Carte NICKEL qui vous sera automatiquement adressée par voie postale, à moins que vous n'ayez décidé, avant sa date d'expiration (la durée de validité de la carte est celle indiquée sur la Carte, de recommander une carte MY NICKEL.

A la réception de la nouvelle carte, vous devez immédiatement détruire l'ancienne et, en particulier, sa puce.

■ Toute commande de nouvelle Carte sera facturé selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) sur votre compte NICKEL.

3.1.1.2. Préservation des données de sécurité personnalisées

Nous ne vous demanderons jamais le code confidentiel de votre Carte ; aucun de nos collaborateurs, agents ou représentants ne vous demandera ce code, ni oralement, ni par écrit.

Aucun commerçant, aucune autorité, ne peut vous demander ce code confidentiel, ni oralement, ni par écrit.

Aucun site Internet de commerce en ligne ne peut vous demander de saisir le code confidentiel à votre place.

Si quelqu'un prétend être autorisé à vous demander ce code, refusez et prévenez-nous dès que possible par téléphone au +32 2 891 29 80.

Vous devez TOUJOURS:

- APPRENDRE par cœur le code personnel et confidentiel de votre Carte ;
- COMPOSER ce code en prenant soin d'éviter les regards indiscrets ;

Vous ne devez JAMAIS:

- ÉCRIRE le code personnel et confidentiel ;
- COMMUNIQUER ce code à une autre personne ;
- COMPOSER ce code ailleurs que sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) affichant le logo Mastercard® ou NICKEL ou sur un DAB affichant le logo Mastercard®.

3.1.1.3. Code confidentiel et consentement

■ Lors de l'activation de votre Carte ou à votre demande de renvoi, il vous est communiqué soit par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré, soit par voie digitale via l'Application Mobile Nickel ou sur le site https://nickel.eu, un code PIN personnel et confidentiel permettant de l'utiliser.

Ce code personnel et confidentiel est nécessaire :

- 1. pour régler l'achat d'un bien ou une prestation de service auprès d'un commerçant, d'un prestataire de services ou d'un organisme habilité doté d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE);
- 2. pour retirer de l'argent en espèces dans un DAB affichant le logo Mastercard® ou auprès d'un Point NICKEL.



3. Pour déposer ou retirer de l'argent en espèces aupres d'un Point Nickel.

En cas de trois saisies consécutives erronées du code personnel et confidentiel, votre Carte sera bloquée et il faudra commander une nouvelle Carte auprès de nos services selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

En cas d'oubli du code personnel et confidentiel, vous pouvez le récupérer via votre Espace Client WEB ou via l'Application Mobile NICKEL selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

- La signature manuscrite du ticket papier attestant de l'opération de paiement est parfois demandée par le commerçant ou le prestataire de services, qui le conserve.
- Les opérations de paiement à distance (par Internet, téléphone) imposent, non pas la composition du code personnel et confidentiel, mais la communication, des données spécifiques de la Carte : numéro, date de fin de validité, trois derniers chiffres du numéro mentionné au dos à côté de l'emplacement prévu pour la signature (le cryptogramme ou code CCV).
- Dans certains cas, au cours de l'opération de paiement à distance envisagée, il est demandé un code de sécurité spécial à usage unique. Nous adressons ce code par SMS au numéro de téléphone mobile déclaré et enregistré auprès de nos services.
- La saisie du code personnel et confidentiel ou la saisie/communication des données spécifiques de la Carte et le cas échéant du code de sécurité spécial à usage unique ou pour les opérations de paiement effectuées "sans contact", la présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite "sans contact" et/ou l'usage d'un dispositif de sécurité renforcée personnalisé, forment votre consentement à l'opération de paiement présentée, laquelle devient irrévocable dès que nous la recevons (ce qui intervient en principe de façon instantanée).

3.1.1.4. Dépôts et retraits d'espèces

■ Dépôts et retraits d'espèces dans les Points NICKEL :

Les dépôts et retraits d'espèces ainsi que les paiements sont possibles dans tous les Points NICKEL en utilisant votre Carte en Belgique et dans chaque pays de l'Union Européenne où FPE est autorisée à fournir des services de paiement sous forme de succursale.

Pour effectuer ces opérations, le code personnel et confidentiel doit être composé sur le TPE présenté par le Point NICKEL.

Le montant correspondant au dépôt ou au retrait effectué sera immédiatement crédité ou débité sur le compte NICKEL et la commission prévue sera elle aussi immédiatement débitée du compte NICKEL.

Le Point NICKEL doit obligatoirement vous remettre un ticket justifiant du montant du versement ou du retrait d'espèces.

Vous êtes informé de la possibilité pour un Point NICKEL de refuser / limiter un retrait ou un dépôt d'espèces notamment dans les cas suivants si :

- le Point NICKEL ne dispose pas du montant sollicité, dans sa caisse ou sur son compte;
- la somme demandée et la commission prévue dépassent le solde disponible du compte NICKEL;
- la somme demandée dépasse le plafond hebdomadaire de retraits d'espèces ;
- la somme demandée dépasse le plafond hebdomadaire de retraits d'espèces;



- la somme demandée dépasse le plafond de retrait d'espèces que vous avez fixé ;
- la somme déposée dépasse le plafond standard de dépôt d'espèces ;
- nous considérons que l'opération représente un risque pour vous.

Les plafonds définis en Annexe 1 s'appliquent aux dépôts et retraits d'espèces.

Retraits d'espèces dans les DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)

Les retraits d'espèces sont possibles dans les DAB qui, en Belgique comme à l'étranger, affichent le logo Mastercard.

Pour effectuer une telle opération, il faut composer le code personnel et confidentiel de la Carte sur le DAB affichant le logo Mastercard®.

Le montant correspondant au retrait effectué sera immédiatement débité du compte NICKEL en euros selon le taux de change MasterCard® applicable du jour, la commission NICKEL prévue selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) ainsi que les commissions éventuellement perçues par l'établissement exploitant le DAB.

Un justificatif (ticket) papier relatif à l'opération de retrait peut être émis par le DAB sur sollicitation. En ce cas, il est conseillé de conserver ce ticket.

Vous êtes informé que l'opération de retrait envisagée au DAB peut se révéler impossible dans certains cas, notamment si:

- le DAB ne dispose pas du montant sollicité ;
- la somme demandée et les commissions afférentes à l'opération dépassent le solde disponible du compte NICKEL;
- la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces;
- la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces;
- la somme demandée dépasse les limites spécifiques fixées dans certaines zones géographiques ou par Mastercard® ou par l'établissement exploitant le DAB;
- la somme demandée dépasse le plafond que vous avez fixé ;
- nous considérons que l'opération représente un risque pour vous.

3.1.1.5. Paiements

Il est possible d'effectuer des paiements avec votre Carte, y compris à distance.

Les opérations dont nous sommes informés sont immédiatement débitées de votre compte NICKEL (incluant celles effectuées avec la fonctionnalité "sans contact").

Un justificatif relatif à l'opération de paiement est émis par le commerçant, le prestataire de services ou l'organisme bénéficiaire du paiement. Il est conseillé de conserver ce justificatif.

Pour les paiements effectués dans une devise autre que l'euro, le montant, incluant un taux de change indicatif sera aussi immédiatement débité. Le montant définitif incluant le taux de change MasterCard® du jour de l'exécution de l'opération de paiement, ne nous étant transmis par Mastercard® qu'au bout de quelques jours, une opération de régularisation pourra intervenir.



3.1.1.6. Opposition

a En cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse de votre Carte, ou des données de celles-ci, vous devez immédiatement en demander le blocage en appelant le +32 2 891 29 80 (Centre d'Appel), en vous rendant sur votre Espace Client WEB ou sur l'Application Mobile NICKEL.

La demande de blocage est alors prise en compte et un numéro d'enregistrement de la demande vous sera communiqué.

n Dans les cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est menacée ou qu'il en est fait une utilisation non autorisée ou frauduleuse, nous pouvons être amenés à bloquer votre Carte.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Votre Carte sera débloquée dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

■ Vous avez également la possibilité de verrouiller temporairement votre Carte sur votre Espace Client WEB ou sur votre Application Mobile NICKEL. La prise en compte est immédiate et réversible. Vous pouvez choisir 3 niveaux de verrouillage: interdiction des achats Vente à Distance (VAD), des transactions à l'étranger ou de toutes les transactions.

3.1.1.7. Réclamations

Vous disposez d'un délai de :

- 13 mois pour contester une opération par Carte que vous n'avez pas autorisée ou qui a été mal exécutée.
- 8 semaines pour contester une opération par Carte que vous avez autorisée mais dont vous ne connaissiez pas le montant exact, dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel vous vous attendiez raisonnablement.

Le délai commence à courir le jour de débit effectif de l'opération sur le compte NICKEL.

Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (justificatif, déclaration écrite...) soutenant votre réclamation.

Endéans la fin du premier jour ouvrable suivant la réception de votre demande, nous vous rembourserons les montants réclamés ou vous informerons de notre refus de rembourser.

Les remboursements requis peuvent être crédités sur votre compte NICKEL à titre provisoire. Dans l'hypothèse où, après instruction complète de votre dossier de réclamation, il s'avérerait que le remboursement n'était pas dû, vous nous autorisez par la présente Convention à débiter votre compte NICKEL du montant remboursé provisoirement.



3.1.2. Dispositions Particulières

Dès que la disposition vise plusieurs cartes, il sera fait référence aux "Cartes".

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE			
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
 non nominative (elle ne comporte pas votre nom ni votre prénom) associée à des assurances et assistances Attention: il conviendra lorsque cela s'avèrera nécessaire (paiement par internet) de saisir les nom et prénom tels qu'ils apparaissent sur votre pièce d'identité 	 nominative avec vos nom et prénom(s) avec un visuel personnalisé que vous aurez préalablement choisi, dans un "Catalogue de Visuels" intégré à votre Espace Client WEB et à votre Application mobile NICKEL associée à des assurances et assistances 	 nominative avec votre nom imprimé en relief sur la carte associée à une tarification avantageuse des opérations libellées dans une devise autre que l'euro, la couronne suédoise ou le leu roumain (cf. Annexe 1) associée à des assurances et assistances exclusives 	 en métal et nominative avec vos noms et prénoms gravés sur la carte associée à une tarification avantageuse des dépôts, retraits et paiements par carte (cf. Annexe 1) associée à des assurances et assistances exclusives
	CONDITIONS D'OBT	ENTION DE LA CARTE	
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
être titulaire d'un compte NICKEL		être titulaire d'un com	pte NICKEL
• être majeur		 être majeur et juridiqu 	rement capable



Ouvrir un compte NICKEL
et acheter le coffret Carte
dans un Point NICKEL

- souscrire à la Carte depuis votre Espace Client WEB ou votre Application mobile NICKEL (ou un Point Nickel pour la Carte Premium).
- régler l'intégralité des frais prévus à ce titre.

ACTIVATION

Nickel	My Nickel	Premium	Metal

La Carte est activée au sein d'un Point NICKEL lors de la demande d'ouverture d'un compte NICKEL, ou, en cas de souscription en ligne, depuis l'Espace Client Web ou l'Application Mobile Nickel

Votre Carte vous est envoyée par voie postale et dès réception vous pouvez l'activer depuis votre Espace Client WEB ou via l'Application Mobile Nickel.

Vous êtes alors invité à saisir le code à 10 chiffres situé au dos de votre Carte puis vous recevrez par SMS ou par tout autre moyen un code de sécurité à saisir. Une fois ce code de sécurité saisi, vous obtenezvotre code confidentiel par SMS ou par voie digitale selon le mode de souscription au compte NICKEL.

Vous bénéficiez de la tarification et des garanties d'assurance et assistance de votre nouvelle Carte dès la souscription via la Carte en votre possession puis via votre nouvelle Carte dès son activation.

RÉTRACTATION

Nickel	My Nickel	Premium	Metal
L'achat de la Carte ne se	Conformément à l'Article 47 §	1 du Code de Droit Économiq	ue, vous disposez d'un délai

L'achat de la Carte ne se faisant pas en ligne, il n'est pas possible de se rétracter.

Conformément à l'Article 47 § 1 du Code de Droit Économique, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription à une Carte sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Si vous exercez ce droit en nous notifiant par écrit, nous procéderons au remboursement du montant de la souscription et à l'annulation des prestations d'assurance et d'assistance.



Toute opération de paiement initiée avec votre Carte avant d'exercer votre droit de rétractation est définitive.

A compter de la date de rétractation, votre Carte sera mise en opposition.

RÉSILIATION

Nickel	My Nickel	Premium	Metal
La Carte Nickel est valable pour la durée indiquée sur la Carte et est automatiquement résiliée à la clôture du compte Nickel.	La Carte My Nickel est valable pour la durée indiquée sur la carte et est automatiquement résiliée à la clôture du compte Nickel ou à l'activation d'une nouvelle Carte. Elle n'est pas tacitement renouvelable	abonnement annuel à la Cacontactant le service client. Vous bénéficierez alors des prochaine date anniversaire la Carte. Par exemple, si vous résiliez Carte le 1er avril et que la abonnement annuel à la Cabénéficierez des services de là la date anniversaire de vant Carte, votre abonnement à la sont attachés) sera automatique.	nt et sans motif, résilier votre rte via votre application ou en services de la Carte jusqu'à la de votre abonnement annuel à la votre abonnement annuel à la a date anniversaire de votre arte est le 31 décembre, vous a Carte jusqu'au 31 décembre. Potre abonnement annuel à la Carte (dont les avantages qui y tiquement résilié si vous avez e reconduction tacite dans votre



En cas de résiliation de l'abonnement annuel à la Carte, nous vous rembourserons la quote-part correspondant à la période séparant la prise d'effet de la résiliation et la date anniversaire de votre abonnement annuel. Vous pourrez toutefois conserver votre Carte qui fonctionnera alors comme la Carte Nickel.

OPPOSITION

Nickel	My Nickel	Premium	Metal

En cas d'opposition ou de détérioration de votre Carte NICKEL nécessitant son remplacement, vous devrez, pour obtenir une nouvelle Carte NICKEL, acheter un nouveau Coffret NICKEL et faire activer cette nouvelle Carte NICKEL au sein d'un Point NICKEL.

En cas d'opposition à votre Carte, il vous sera possible dans les conditions tarifaires en vigueur en Annexe 1 :

- soit de commander une nouvelle Carte de même catégorie depuis votre Espace Client WEB ou votre Application Mobile NICKEL
- soit de récupérer immédiatement en Point NICKEL une nouvelle Carte NICKEL tout en bénéficiant des avantages relatifs à votre Offre de Carte
- soit de commander une carte de catégorie supérieure aux tarifs en vigueur depuis votre Espace Client WEB ou votre Application Mobile NICKEL. La somme forfaitaire correspondant à la fourniture de la Carte opposée nous est



La différence entre le prix du Coffret NICKEL et le prix du remplacement, tel qu'il figure dans les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) sera automatiquement remboursée sur votre compte NICKEL. acquise et ne peut pas faire l'objet d'un quelconque remboursement. Les frais de la nouvelle Carte seront à payer en intégralité.

Chaque nouvelle commande de Carte suite à une opposition de votre part entraînera le changement du code confidentiel qui lui est rattaché.

ASSURANCE

Nickel My Nickel Premium Metal

La Carte vous permet d'être assuré contre certains sinistres lors de vos voyages privés ou professionnels. Pour en savoir plus, consultez la notice d'assurance Nickel dédiée (accessible depuis notre site https://nickel.eu via l'onglet "Documents légaux - Notice d'Assurance Nickel" et également via le Centre d'Aide, rubrique "Assurances et Assistances de ma carte Nickel").

A titre informatif et non-exhaustif, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des prestations d'assurance et d'assistance :

Assurance

 Accident à bord d'un transport public / véhicule de location

Assistance

- Maladie / blessure / décès / hospitalisation d'un proche
- Poursuite judiciaires à l'étranger

La Carte comporte des prestations d'assurance et d'assistance dédiées. Les notices sont accessibles depuis notre site https://nickel.eu via l'onglet "Documents légaux - Notice d'Assurance Nickel Premium - Metal" et également via le Centre d'Aide, rubrique "Assurances et Assistances de ma carte Nickel Premium - Carte Nickel Metal".

A titre informatif et non-exhaustif, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des prestations d'assurance et d'assistance :

Assurance

- Accident à bord d'un transport public / véhicule de location
- Annulation / report / interruption de voyage
- Retard avion / train
- Retard / Perte / détérioration de bagages
- Responsabilité Civile à l'étranger
- Neige et montagne
- Vol / dommage aux véhicules de location



- Vol ou perte d'effets personnels à l'étranger
- Assistance retour à l'emploi
- Soutien psychologique
- Assistance Info Cyber

Les prestations d'assurance et d'assistance prendront effet à la date d'ouverture de votre Compte Nickel et prendront fin à clôture de votre compte ou à la souscription d'une Carte Premium ou Metal.

- Protection des moyens de paiement
- Non-livraison / livraison non conforme / vol / dommage des achat à distance
- Extension de garantie Image/Son, Téléphonie/Ordinateur, Électroménager

Assistance

- Maladie / blessure / décès / hospitalisation d'un proche
- Poursuite judiciaires à l'étranger
- Vol ou perte d'effets personnels à l'étranger
- Assistance retour à l'emploi
- Soutien psychologique
- Assistance Info Cyber

Les prestations d'assurance et d'assistance prendront effet à la date de souscription de votre Carte et prendront fin à la résiliation effective de votre Carte ou de la clôture de votre compte.

DUREE DE VALIDITE			
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
Votre Carte est valable pour la durée indiquée sur la Carte renouvelable par tacite reconduction.	La souscription à la Carte MY NICKEL est valable pour la durée indiquée sur la carte non renouvelable tacitement et emporte renonciation à la Carte NICKEL. Votre Carte NICKEL reste valable	renouvelable par tacite renonciation à toute autre reste valable jusqu'à l'activati	la durée indiquée sur la carte reconduction. Elle emporte Carte. Votre "ancienne" Carte on de votre Carte nouvellement opposition ou d'expiration de



	jusqu'à l'activation de votre Carte MY NICKEL (sauf en cas d'opposition de la Carte NICKEL).		
	TARIF	ICATION	
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
La Carte Nickel est gratuite et indissociable de la souscription au Compte Nickel facturée selon la tarification en vigueur.	Lors de sa souscription, votre Carte MY NICKEL sera facturée selon la tarification en vigueur et fera l'objet d'un	anniversaire de l'activation de votre Carte, nous prélevons, sur votre compte NICKEL, une somme forfaitaire selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) au titre de	
	prélèvement d'une somme forfaitaire (cf. Annexe 1) sur votre compte NICKEL.	T vons eies brevenn bar Sivis on contrel an minimum 30 ionis	
		Si votre Compte NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement de l'intégralité de l'abonnement annuel à la Carte NICKEL Premium, vous disposez d'un délai de 30 jours pour approvisionner votre compte.	
		Au-delà de cette période, votre abonnement à la Carte (dont les prestations d'assurance et d'assistance) sera automatiquement résilié. Vous pourrez toutefois conserver votre Carte qui fonctionnera alors comme la Carte NICKEL.	
		NICKEL Premium est toujour de commande de la prem	connement annuel à la Carte s calculée par rapport à la date ière Carte NICKEL Premium rt à la date de paiement de te NICKEL Premium.



			La première année, une partie de cette somme forfaitaire sera reversée à une cause solidaire.
	CHANGER	R SA CARTE	
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
Il est possible à tout moment de remplacer sa carte en Point Nickel au tarif indiqué en Annexe 1.	- soit de commander de Client WEB ou votre de récupérer immen bénéficiant des avec soit de commander de votre Espace Client forfaitaire correspond peut pas faire l'objet Carte seront à payer de votre nouvelle Carte sauf en contraite de commander de votre nouvelle Carte sauf en contraite de commander de votre nouvelle Carte sauf en contraite de commander de votre nouvelle Carte sauf en contraite de commander de votre nouvelle Carte sauf en contraite de commander de votre nouvelle Carte sauf en contraite de commander de votre nouvelle	en vigueur en Annexe 1 : une nouvelle Carte de même Application Mobile NICKEL nédiatement en Point NICKEL u antages relatifs à votre Offre de une carte de catégorie supérieu t WEB ou votre Application lant à la fourniture de la Carte e t d'un quelconque rembourse en intégralité. ande, votre ancienne Carte res cas d'opposition de l'ancienne (ure aux tarifs en vigueur depuis Mobile NICKEL. La somme opposée nous est acquise et ne ment. Les frais de la nouvelle te valable jusqu'à l'activation de



3.2. Les virements

3.2.1. Présentation

Le virement SEPA est le virement exécuté en euros dans la zone SEPA. Sont des virements SEPA soumis aux dispositions du présent article :

- le virement SEPA Standard ;
- le virement SEPA Instantané;
- Un virement sortant correspond au transfert d'une somme d'argent de votre compte NICKEL vers le compte NICKEL d'un autre Client NICKEL ou vers un compte bancaire ou de paiement ouvert dans un autre établissement.

Un virement sortant ne peut être émis qu'en euro vers un pays ou un territoire de l'espace unique de paiement en euros "SEPA" (c'est-à-dire un Etat membre de l'Union européenne plus Andorre, Guernesey, Jersey, l'Ile de Man, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse, Saint Marin, Saint-Pierre-et Miquelon et le Vatican).

■ Un virement entrant correspond au transfert d'une somme d'argent par un tiers vers votre compte NICKEL.

Un virement entrant ne peut être émis qu'en euro et uniquement depuis un pays de l'espace unique de paiement en euros via le réseau SEPA. Les virements entrants via le réseau SWIFT ne sont pas acceptés.

a Qu'il soit sortant ou entrant, le virement est unique (« virement ponctuel / occasionnel ») et est transmis immédiatement pour exécution à la date souhaitée, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou européenne ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de notre part. Une demande de virement avec une date d'exécution immédiate ne peut pas être annulée à partir du moment où nous la recevons (soit en pratique, immédiatement après son initiation par vos soins).

Le virement SEPA Instantané est un virement SEPA occasionnel qui permet d'effectuer un transfert de fonds en moins de 10 secondes entre deux comptes de paiement tenus par des prestataires de service de paiement situés dans le même pays ou dans deux pays de la zone SEPA, sous réserve que les deux prestataires de service de paiement aient activé ce service à leurs clients.

Conformément à la réglementation applicable, le délai d'exécution de ce virement peut aller jusqu'à 20 secondes au maximum en cas de difficultés exceptionnelles.

Le virement SEPA Instantané est disponible sans interruption 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et tous les jours de l'année. Il est irrévocable à compter de sa réception par le prestataire de services de paiement.

En cas de réception d'un virement SEPA instantané, la somme correspondante à cette opération est immédiatement disponible sur le compte NICKEL, sous réserve que le solde de celui-ci soit créditeur.

■ Pour assurer la sécurité de votre compte NICKEL, des plafonds peuvent s'appliquer aux montants des virements.



3.2.2. Consentement et exécution

- Pour émettre un virement, vous devez :
 - accéder à votre compte NICKEL via votre Espace Client WEB ou sur votre Application Mobile NICKEL:
 - disposer des coordonnées bancaires (IBAN) de la personne destinataire de la somme d'argent ;
 - disposer des nom et prénom ou de la dénomination sociale du destinataire ;
 - préciser le montant du virement ;
 - indiquer la date d'exécution souhaitée ;
 - préciser le motif du virement.
- Nous ne pouvons pas exécuter un ordre de virement à partir de votre compte NICKEL :
 - si le montant disponible sur votre compte NICKEL est inférieur au montant du virement;
 - si l'exécution du virement entraîne un dépassement du plafond de virements fixé pour une même journée ;
 - si l'exécution du virement entraîne un dépassement du plafond de virements fixé pour une période de 30 jours calendaires;
 - si les informations saisies pour le virement sont erronées ou incomplètes.

Sauf interdiction légale, nous vous informerons du motif du refus sur votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) ou par email.

Un ordre de virement incomplet, inachevé ou non validé sur votre Espace Client WEB ou votre Application Mobile NICKEL ne peut pas être exécuté.

Sauf si nous devons le refuser, le virement est transmis, au plus tard, à la fin du premier jour ouvrable qui suit celui au cours duquel l'ordre de virement nous a été donné. S' il s'agit d'un virement entre deux comptes NICKEL ouverts dans nos livres en Belgique, le virement est transmis au plus tard avant la fin du jour ouvrable au cours duquel l'ordre nous a été donné.

■ Dans les cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est menacée, ou qu'il en est fait une utilisation non autorisée ou frauduleuse, nous pouvons être amenés à bloquer toute exécution de virement.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

L'exécution de virement sera débloquée dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

■ Pour recevoir un virement, il convient de communiquer vos nom, prénom, le BIC et l'IBAN de votre compte NICKEL à la personne tierce qui souhaite transférer une somme d'argent.

Le montant d'un virement entrant est crédité sur votre compte NICKEL le jour de sa réception et au plus tard le jour ouvré suivant.



3.2.3. Contestations des virements

Vous disposez d'un délai de 13 mois pour contester une opération de virement non autorisée ou qui a été mal exécutée.

Le délai commence à courir le jour de débit effectif de l'opération de virement sur votre compte NICKEL.

Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (justificatif, déclaration écrite...) soutenant votre contestation.

3.3. Les prélèvements

3.3.1. Présentation

Le prélèvement permet de payer simplement, directement avec le compte NICKEL, des dépenses, éventuellement répétitives, comme une facture d'électricité ou de gaz, des impôts, un loyer...

Quand vous mettez en place un prélèvement, vous ne connaissez pas toujours à l'avance le montant des sommes qui seront prélevées, ni la date exacte des prélèvements.

Un prélèvement ne peut être effectué qu'en euro par un créancier dont le compte est ouvert dans un pays ou territoire SEPA.

3.3.2. Consentement et exécution

■ Vous devez autoriser le créancier à émettre le ou les prélèvements à débiter sur votre compte NICKEL et nous donner l'autorisation de débiter ce même compte.

Pour la mise en place du prélèvement, vous devez :

- remplir et signer une « demande de prélèvement » et une « autorisation de prélèvement » ou un « mandat de prélèvement SEPA » ;
- renvoyer ou remettre ce ou ces documents et un IBAN au créancier.
- Le créancier est tenu de vous informer (par exemple en vous adressant une facture ou un échéancier) du montant et de la date de prélèvement avant de nous demander d'exécuter le prélèvement à son profit. En cas de « mandat de prélèvement SEPA », le créancier doit vous communiquer cette information 14 jours calendaires au moins avant la date du prélèvement.

Lorsque le créancier nous transmet un avis de prélèvement, nous vous en informons par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré. Vous devrez vous assurer que le solde de votre compte NICKEL permettra de régler cet avis de prélèvement à date.

Dans le cas où les informations transmises par le créancier ne correspondent pas à celles prévues, vous devez contacter immédiatement le créancier.



a Sauf si nous devons le refuser, le prélèvement est exécuté par débit de votre compte NICKEL au jour prévu. En cas de refus d'exécuter de notre part, nous vous en informons par tout moyen (SMS, courriel...) et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Nous prélèverons en application des conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) une somme forfaitaire sur votre compte NICKEL au titre de chaque prélèvement rejeté dans la limite du montant du prélèvement rejeté. Si votre compte NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement de cette somme forfaitaire, elle sera prélevée partiellement à hauteur du solde disponible et nous effectuerons un ou plusieurs prélèvements complémentaires dès que le solde de votre compte NICKEL permettra le règlement de l'intégralité de la somme forfaitaire due.

■ Dans les cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est menacée ou qu'il en est fait une utilisation non autorisée ou frauduleuse, nous pouvons être amenés à bloquer tout prélèvement.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Le ou les prélèvement(s) seront débloqués dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

3.3.3. Opposition – Arrêt

■ Jusqu'à la veille de la date d'exécution prévue d'un avis de prélèvement, vous pouvez vous y opposer en accédant à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL).

Cette opposition peut être valable pour une ou plusieurs échéances de prélèvement prévues. Vous pouvez aussi demander l'arrêt définitif (« révocation ») d'un mandat de prélèvement.

Dans tous ces cas, vous devez en informer le créancier.

■ En cas de « mandat de prélèvement SEPA » si aucune demande de prélèvement n'a été présentée pendant une période de 36 mois, le mandat est annulé.

3.4. Contestations des prélèvements

Vous disposez d'un délai de :

- 13 mois pour contester un prélèvement que vous n'avez pas autorisé;
- 8 semaines pour contester un prélèvement que vous avez autorisé mais dont vous ne connaissiez pas le montant exact et dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel vous vous attendiez raisonnablement.

Le délai commence à courir le jour de débit de l'opération de prélèvement sur le compte NICKEL.

3.5. L'approvisionnement du compte par carte bancaire ou de paiement



■ Vous avez la possibilité de créditer votre compte NICKEL en effectuant un paiement en ligne à l'aide d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement. Sous réserve de confirmation de l'opération, le montant correspondant au dépôt effectué sera immédiatement crédité sur votre compte NICKEL et la commission prévue selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. <u>Annexe 1</u>) sera elle aussi immédiatement débitée de votre compte NICKEL.

Un justificatif relatif à l'opération de paiement est émis par le prestataire de services gérant la plateforme de paiement. Il est conseillé de conserver ce justificatif.

■ Les opérations d'approvisionnement de votre compte NICKEL par carte bancaire ou de paiement ne pourront être effectuées que pour des montants supérieurs à 10 € et sont soumises à une limitation commune avec le dépôt d'espèces : 950 € maximum par période de 30 jours calendaires.

4. CE QUE VOUS DEVEZ AUSSI SAVOIR

4.1. Saisie sur votre compte NICKEL

Quand vous devez de l'argent à quelqu'un, qu'il s'agisse d'un créancier privé ou public, votre compte NICKEL peut faire l'objet d'une saisie.

- Lorsqu'une saisie nous est signifiée par un huissier, nous avons l'obligation d'une part, de faire connaître le solde de votre compte NICKEL dans les 15 jours calendriers par une communication de tiers-saisi par lettre recommandée, tant au saisissant qu'au client avec un état détaillé des avoirs bloqués et d'autre part, de bloquer temporairement tout ou partie des opérations pouvant être effectuées sur votre compte NICKEL dès réception d'un acte de saisie dans les heures ouvrables.
- En cas de saisie, nous pouvons être amenés à bloquer le compte et/ou verser la somme saisie au créancier.

Après l'expiration du délai d'opposition : soit transférer tous les avoirs bloqués à l'huissier de justice, soit transférer le montant réclamé aux autorités.

En cas de saisie sur votre compte NICKEL, une somme forfaitaire sera, pour le traitement de chaque incident, prélevée sur votre compte NICKEL en application des conditions tarifaires en vigueur (cf. <u>Annexe 1</u>).

4.2. Changement des Conditions Générales et Tarifaires et de votre situation personnelle

■ Les Conditions Générales et Tarifaires sont consultables, imprimables et téléchargeables via https://nickel.eu à tout moment, ou consultables à tout moment sur l'Application Mobile NICKEL ou votre Espace Client WEB ainsi que sur les Bornes NICKEL dans la majorité des Points NICKEL.

Si nous souhaitons modifier les Conditions Générales et Tarifaires, les nouvelles Conditions Générales et Tarifaires seront à disposition 2 mois au moins avant leur date d'entrée en vigueur. Si les modifications sont imposées par des textes législatifs et/ou réglementaires, les nouvelles Conditions Générales et Tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur de la loi ou du texte réglementaire correspondant.



En l'absence de notification de rejet des modifications de votre part avant leur date d'entrée en vigueur, ces modifications seront réputées avoir été acceptées à cette date. Dans le cas où vous n'accepteriez pas les modifications, vous disposez du droit, jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications, de clôturer votre compte NICKEL avec effet immédiat.

■ Si les informations communiquées par vos soins au moment de l'ouverture de votre compte NICKEL changent ou sont incomplètes (ainsi notamment courriel, adresse postale, numéro de téléphone), vous devez déclarer votre changement de situation dans les meilleurs délais via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) ou en nous contactant. Vous vous engagez à nous communiquer des justificatifs, sur notre simple demande.

Si la réglementation applicable nous impose la collecte d'informations additionnelles sur votre situation personnelle ou la mise à jour d'informations déjà communiquées par vos soins, vous vous engagez à les renseigner dans les meilleurs délais via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) et à nous communiquer des justificatifs, sur notre simple demande.

Si vous ne respectez pas ces engagements, nous pourrons être amenés à clôturer votre compte NICKEL.

4.3. Paiement fractionné des sommes dues

Si votre compte NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement des sommes qui nous sont dues, cette somme pourra être prélevée partiellement à hauteur du solde disponible.

Vous vous obligez ensuite à approvisionner sans délai votre compte NICKEL (dépôt d'espèces, virement, approvisionnement par carte...) pour qu'un prélèvement complémentaire soit effectué permettant ainsi le règlement de l'intégralité de la somme due.

4.4. Clôture d'un compte NICKEL

Le compte NICKEL est ouvert pour une durée indéterminée.

- Vous pouvez, à tout moment, et sans motif, clôturer votre compte NICKEL, via votre Espace Client WEB ou par courrier.
- Nous pouvons, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois, clôturer votre compte NICKEL, en vous adressant un courrier ou un courriel. L'éventuel solde créditeur sera restitué à l'issue du préavis par virement sur un compte de paiement ou un compte bancaire dont vous nous aurez fourni un IBAN éligible.

En cas de comportement gravement répréhensible de votre part ou d'inexécution des obligations mises à votre charge aux termes de la Convention, nous pourrons clôturer immédiatement votre compte NICKEL, sans préavis. L'éventuel solde créditeur sera restitué par virement sur un compte de paiement ou un compte bancaire dont vous nous aurez fourni un IBAN éligible.

■ L'information du décès du titulaire du compte NICKEL nous amènera à clôturer le compte NICKEL lorsque l'information nous est communiquée. Nous restituerons l'éventuel solde créditeur à une personne habilitée à le recevoir.



■ Toute mesure impliquant la gestion du compte NICKEL par l'intermédiaire d'un mandataire d'un Client entraînera la suspension puis la clôture du compte après échanges s'il y a lieu avec le mandataire, ce dont vous, titulaire, serez informé préalablement à l'expiration du délai de préavis qui sera convenu. Nous restituerons l'éventuel solde créditeur par virement sur un compte de paiement ou un compte bancaire dont vous nous aurons reçu un IBAN éligible dont le mandataire nous aura fourni un IBAN éligible.

■ La clôture du compte NICKEL, pour quelque cause que ce soit, vous oblige à détruire votre Carte.



4.5. Mobilité bancaire

Nous proposons un service gratuit de mobilité bancaire. Ce dispositif vous permet de transférer automatiquement la domiciliation d'opérations récurrentes (virements entrants ou prélèvements) depuis un compte d'une banque tierce ou d'un établissement de paiement tiers vers votre compte NICKEL ou inversement.

Ce service vous permet également de demander la clôture du compte ouvert dans la banque/l'établissement de paiement que vous souhaitez quitter.

Dans ce cas, vous pouvez vous connecter sur votre Espace Client WEB et cliquer sur "quitter votre banque pour NICKEL".

4.6. Indisponibilité de l'Espace Client WEB ou de l'Application Mobile NICKEL

Nous effectuons occasionnellement des opérations de maintenance sur l'Espace Client Web et ou l'Application Mobile NICKEL.

Ces opérations de maintenance sont susceptibles de rendre temporairement indisponible tout ou partie de nos services.

Sauf cas très exceptionnel, ces opérations sont de courte durée et réalisées au cours de la nuit.

En toute hypothèse, nous ne pourrons être tenus pour responsables des conséquences éventuelles d'interruptions de service.

4.7. Engagement de discrétion

Toutes les informations que nous détenons ou enregistrons sur vous seront traitées dans le respect des règles applicables en matière de vie privée et avec discrétion.

Nous pouvons cependant communiquer des informations vous concernant à d'autres sociétés du groupe BNP PARIBAS ou à des sous-traitants ou prestataires externes dans les conditions définies ci-dessous :

Dans ce cadre, vous acceptez expressément et pendant toute la durée de la relation contractuelle que les données vous concernant soient transmises :

- (i) aux sociétés du Groupe BNP Paribas afin de :
- prévenir, détecter et lutter contre la fraude ;
- réaliser des activités de recherche et développement notamment à des fins de conformité, de gestion du risque, de communication et de marketing ;
- d'actualiser les données collectées par ces sociétés, y compris des informations relatives à votre statut fiscal ;



- offrir une gamme complète de produits et services des sociétés du Groupe BNP Paribas, pour vous permettre d'en bénéficier ;
- mettre en commun des moyens, informatiques notamment ;
- **p** permettre de se conformer à ses obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de sanctions internationales, d'embargos et de procédures de connaissance des clients (KYC) et la gestion du risque crédit et opérationnel (catégorie de risque, note de risque, etc.);

(ii) hors du Groupe BNP Paribas :

- aux prestataires de services et sous-traitants externes qui fournissent des prestations pour notre compte et sous notre responsabilité (par exemple, services informatiques, logistiques, services d'impression, télécommunications, conseil, distribution et marketing);
- **a** aux Points NICKEL, aux partenaires bancaires commerciaux, agents indépendants, intermédiaires ou courtiers, institutions financières, commerçants accepteurs, banques, banques correspondantes, compagnies d'assurance, opérateurs de systèmes de paiement, émetteurs ou intermédiaires de cartes de paiement, dans le cadre de :
- la mise en place et la gestion d'un produit ou d'un service auquel vous avez souscrit, aux seules fins d'exécution par ces derniers d'obligations contractuelles vis à-vis de nous ou de vous ; ou
- l'exécution des opérations de paiement demandées par vous ;
- **a** à des autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires, ou locales ou étrangères, des arbitres ou médiateurs, des autorités chargées de l'application de la loi, des autorités de tutelle, des organismes gouvernementaux ou des organismes publics afin de :
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires nous incombant et plus généralement au Groupe BNP Paribas, telles que par exemple nos obligations de divulgation dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- répondre à leurs demandes dans le cadre de leurs missions de supervision, d'investigation, etc.;
- défendre une affaire, une action ou une procédure, ou y répondre ;
- aux prestataires de services de paiement avec lesquels vous êtes en relation, en fonction de l'autorisation que vous leur avez accordée ; et
- à certaines professions réglementées telles que des avocats, des notaires, des huissiers de justice, ou des commissaires aux comptes, lorsque des circonstances spécifiques l'imposent (litige, audit, etc.).

4.8. Protection des données personnelles

Nous agissons en qualité de responsable du traitement en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "RGPD") et la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018.

Nous mettons en œuvre un traitement des données personnelles pour procéder à :

- l'ouverture du compte NICKEL;
- l'activation de votre Carte et ainsi, disposer du moyen de paiement attaché au compte NICKEL



- la fourniture des services attachés au compte NICKEL
- votre utilisation et votre gestion de votre compte NICKEL et ainsi, accéder à votre Espace Client (WEB ou Application Mobile NICKEL);
- l'autorisation et la réalisation des opérations avec votre Carte;
- la prévention et lutte contre la fraude ;
- la gestion des incidents de paiements ;
- l'exécution des prestations d'assistance et d'assurance liées à votre Carte;
- la mise en place d'un dispositif dédié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
- la gestion du risque ;
- la prévention des impayés;
- la gestion des contentieux avec notre société ; et
- toute autre finalité visée par la politique d'utilisation des données ("Politique d'Utilisation des Données"), disponible sur le site https://nickel.eu via l'onglet "Politique d'utilisation des données personnelles clients et prospects".

Nous conservons ces informations conformément aux durées de conservations réglementaires.

L'ensemble de vos données est disponible sur votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL).

En tant que client NICKEL, vous communiquez ces informations lors de votre demande d'ouverture de compte NICKEL. Nous pouvons être amenés à collecter certaines données tout au long de l'utilisation de votre compte NICKEL.

Les données ainsi collectées sont obligatoires. A défaut d'obtenir de votre part ces informations, nous ne pourrons garantir l'ouverture et l'usage de votre compte NICKEL.

Vous êtes informé que, dans le cadre des traitements décrits ci-dessus, vos données personnelles seront communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers non membres de l'Union Européenne, disposant d'un niveau de protection équivalent, et ce, conformément à la réglementation applicable à de tels transferts.

En application de la présente Convention, vous reconnaissez être informé que vos données personnelles seront traitées pour les finalités précitées.

■ Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données, de limitation des traitements et de contrôle de vos consentements, que vous pouvez exercer en nous écrivant par email à l'adresse personaldata@nickel.eu ou via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL).

Vous pouvez, sous réserve de justifier des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que votre opposition peut empêcher le fonctionnement de votre compte NICKEL et que dès lors nous serons amenés à le clôturer.

Pour toute information complémentaire concernant le traitement de vos données, nous tenons à votre disposition notre Politique d'Utilisation des Données, comme indiqué ci-dessus.

4.9. Coopération fiscale

■ Des données personnelles peuvent être transférées au Service Public Fédéral Finances (SPF Finances) ou à toute autre autorité compétente dans le cadre des réglementations fiscales FATCA



(qui concerne les citoyens et résidents américains) et EAI (qui concerne les résidents fiscaux des pays signataires de l'accord EAI).

4.10. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Sanctions internationales.

■ En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, nous sommes tenus de nous assurer d'une bonne connaissance de nos clients et d'exercer une vigilance constante sur l'origine et la destination des fonds déposés dans nos livres.

A ce titre,

- nous pourrons être amenés à demander toutes informations complémentaires sur les opérations qui nous apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors;
- vous vous engagez à nous donner toutes les informations utiles sur le contexte de ces opérations;
- toutes les opérations réalisées sur le compte NICKEL sont susceptibles de faire l'objet d'une déclaration par nos soins auprès des autorités compétentes.

Nous sommes tenus de respecter les sanctions internationales de toute nature prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la Belgique, la France, les Etats-Unis d'Amérique et tout autre dispositif de sanctions applicables. A ce titre, notre politique est de ne généralement pas exécuter ou nous engager, directement ou indirectement, dans une activité pour, pour le compte de, ou au bénéfice de toute personne, entité ou organisation faisant l'objet de telles sanctions (sanctions économiques, financières ou commerciales, embargos, gel des avoirs et des ressources économiques, restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou des entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés). Nous pouvons être amenés dans ce cadre à suspendre, à rejeter ou à bloquer une opération de paiement au débit ou au crédit de votre compte NICKEL qui pourrait tomber sous le coup de telles mesures et à clôturer votre compte NICKEL.

Vous reconnaissez que nous pouvons contrôler ou faire contrôler la véracité ou l'exactitude d' informations vous, même de votre propre initiative, nous communiquez. Vous reconnaissez que, en ce qui concerne les pièces probantes concernant l'identification, nous pouvons adresser une demande de vérification nominative auprès du gouvernement administratif compétent.

4.11. Traitement des réclamations et médiation

Si vous rencontrez des difficultés ou n'êtes pas satisfait des services que nous proposons, vous pouvez :

- en premier lieu, joindre notre Service Client au +32 2 891 29 80 (du Lundi au Vendredi de 8h30 à 19h00 et le Samedi de 9h00 à 18h00) ;
- en second lieu, adresser une réclamation par courrier à FPE NICKEL, Rue Royale 144-146, 1000 Bruxelles.
- si vous estimez que la réponse du Service Client n'est pas satisfaisante, contacter le médiateur en conflits financier par courrier, à l'adresse suivante : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 (bte 2), 1000 Bruxelles, Belgique, par email via ombudsman@ombudsfin.be ou



directement via le site internet d'Ombudsfin (https://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/).

4.12. Décès et Successions

Votre décès doit immédiatement être porté à la connaissance de Nickel. Ce devoir d'information incombe à la fois à votre éventuel conjoint survivant, à vos autres ayants droits, ou à votre mandataire. Nous nous réservons le droit de demander des informations spécifiques concernant le décès (comme par exemple une preuve officielle du décès) afin de pouvoir remplir correctement nos obligations légales, avant de donner suite à la notification du décès. Tout décès a pour conséquence immédiate le blocage du compte, afin de permettre Nickel à satisfaire à ses obligations légales.

Le versement des avoirs dont vous étiez titulaire peut être subordonné à la remise par vos ayants droit, des preuves établissant le transfert de la succession et les conditions du paiement. Nous nous réservons le droit, sans pour autant y être obligés, que tous les ayants droit acceptent explicitement les conditions et que les formalités prévues par la loi soient respectées. Nous ne sommes pas responsables de l'authenticité des documents présentés, en particulier mais non exclusivement dans le cas de documents étrangers. Si des pièces justificatives et/ou des documents libératoires étrangers sont présentés, nous avons le droit de demander une traduction assermentée aux frais des héritiers, de même qu'une légalisation des documents. Nous avons le droit, sans y être tenus, de ne prendre en compte que les instructions qui se rapportent à la totalité des avoirs bloqués.

Les modalités détaillées du règlement de la succession, ainsi que celui des conditions applicables au cas de figures spécifiques sont disponibles dans la FAQ de notre site internet (https://nickel.eu/).

4.13. Échange d'informations avec la BNB dans le cadre du Point de Contact Central.

En vertu de la loi, nous sommes légalement tenus de communiquer diverses données au Point de Contact Central ("**PCC**"), lequel est tenu par la BNB ("Banque Nationale de Belgique"), Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles). Le PCC enregistre les données communiquées. Vous trouverez une explication plus détaillée des informations que nous communiquens dans le FAQ sur notre site web (https://nickel.eu).

4.14. Informations sur la Protection des Dépôts

Vos avoirs sont protégés sous certaines conditions quand nous ne pouvons plus satisfaire à nos obligations à la suite d'une déficience. Les conditions détaillées de cette protection sont mises à votre disposition sur notre site web, dans l'Espace Client Web et dans l'Application Mobile Nickel.

4.15. Loi applicable

La présente Convention est soumise à la loi belge, sans préjudice aux éventuelles dispositions de droit étrangères obligatoires s'imposant à la Convention en dépit de ce choix.



ANNEXE 1 NICKEL - CONDITIONS TARIFAIRES ET PLAFONDS

Nickel fournit les informations claires concernant les frais imputés (et leur ventilation éventuelle) et peut prélever d'office des comptes du client tous les frais ou taxes précités.

Tous les droits de timbres, d'enregistrement et autres taxes de quelque nature que ce soit ou les redevances dues en raison ou à l'occasion d'une opération effectuée par le client sont à sa charge.

Tenue de compte	20 € annuel	
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc)	Gratuit (hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet)	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS par mois	Gratuit (Au-delà de 60 SMS par an : 1 € par tranche de 10 SMS supplémentaires)	
Versement d'espèces	En point NICKEL	
	 2% du montant déposé, le premier dépôt à la souscription est gratuit. 	
Alimentation d'un compte NICKEL par carte bancaire ou carte de paiement	2% du montant déposé	
Réception d'un virement	Gratuit	
Retrait d'espèces en Point NICKEL	 0 € pour les 3 premiers retraits par mois 0,50 € par retrait, à partir du 4e retrait 	



Retrait d'espèces (cas de retrait en euros, Couronne Suédoise ou Leu Roumain à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

- o Carte NICKEL : 1,50 €
- o Carte MY NICKEL: 1,50 €
- o Carte NICKEL PREMIUM: 1,50 €
- Carte NICKEL METAL : gratuit

pour les DAB des réseaux Global Alliance / Global Network* : Exemption des commissions supplémentaires de l'établissement exploitant le DAB

Retrait d'espèces dans une devise autre que l'euro, la couronne suédoise ou le leu roumain à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale**

- o Carte NICKEL : 2,50 €
- o Carte MY NICKEL: 2,50 €
- o Carte NICKEL PREMIUM: 1,50 €
- Carte NICKEL METAL : gratuit

pour les DAB des réseaux Global Alliance/Global Network* : Exemption des commissions supplémentaires de l'établissement exploitant le DAB



Retrait d'espèces dans une autre devise	Nickel ne prélève aucune commission de change. En revanche, la banque du commerçant étranger peut, dans certains cas, prélever une commission. Le taux de change appliqué est celui de MasterCard.
Deleveration and deliveration of the second	T
Paiement par carte de biens et de prestations de services dans les commerces ou à distance	Transaction en euro, couronne suédoise ou leu roumain : gratuit
	Transaction dans une autre monnaie que
	l'euro, la couronne suédoise ou le leu roumain : gratuit sauf pour la Carte Nickel et
	My Nickel (1 EUR par opération de paiement).
Vinement (end d'un vinement OFDA)	Construit
Virement (cas d'un virement SEPA)	Gratuit
Virement SEPA Instantané	0.8 € par virement
Ordre permanent	Gratuit
Domiciliation (frais de mise en place d'un	Gratuit

mandat de prélèvement SEPA)

prélèvement SEPA)

Domiciliation (frais par paiement d'un

Fourniture d'une carte de débit (carte de

paiement à autorisation systématique)

○ Carte NICKEL : gratuite

o Carte MY NICKEL : 10 € pour 4 ans

Gratuit



○ Carte NICKEL PREMIUM : 30 € par an
o Carte NICKEL METAL : 80 € par an

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	10 € par prélèvement rejeté dans la limite du montant de chaque prélèvement rejeté.
Frais par saisie-exécution et par saisie conservatoire	25 € par dossier
Frais de recherche de document	Edition d'un IBAN en point de vente NICKEL : 1 € Réédition du code personnel et confidentiel d'une Carte : 0.5 €
Extraits de compte	Disponible via l'Espace Client WEB ou l'Application Mobile NICKEL : Gratuit
Frais d'opposition (blocage) de la carte Nickel	Gratuit
Remplacement de carte après perte, vol, carte détériorée, mise en opposition ou bloquée suite à 3 codes erronés	 Carte NICKEL, MY NICKEL ou PREMIUM: 10 € Carte NICKEL MÉTAL: 50 €

^{*}Global Alliance / Global Network : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger / BNP Paribas Global Network : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas.

Plafonds

^{**}Les tarifs présentés sont ceux appliqués par FPE. Les établissements tiers peuvent parfois appliquer des frais de change ou commissions.



Des plafonds par défaut sont fixés à l'ouverture de votre compte NICKEL et sont indiqués ci-dessous. Ils sont applicables dès l'activation définitive de votre compte NICKEL (cf. Article 1.2). Ces plafonds sont susceptibles de modification en fonction des renseignements que vous communiquez ou conformément aux stipulations de l'Article 3 de la Convention.

Les plafonds de retrait		
Plafond par défaut	Carte Nickel : 300€ / semaine	
	Carte My Nickel : 300€ / semaine	
	Carte Nickel Premium : 500€ / semaine	
	Carte Nickel Metal : 700€ / semaine	

Les plafonds de paiement par carte		
Plafond par défaut Carte Nickel : 1500€ / semaine		
	Carte My Nickel : 1500 € / semaine	
	Carte Nickel Premium : 2000 € / semaine	
	Carte Nickel Metal : 2500 € / semaine	
Plafond maximum	5 000 € / mois	

Les plafonds de paiement par virement		
Virement SEPA standard sortant	30 000 € / mois	
Virement SEPA instantané sortant	1 000 € / mois	

Les plafonds de dépôts d'espèces en Point Nickel et d'approvisionnement du compte NICKEL par carte bancaire ou carte de paiement ne sont pas évolutifs et sont fixés à 950 € en cumul sur 30 jours calendaires. Le premier dépôt effectué au moment de l'activation de votre Carte est limité à 250€.





FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire relatif au délai de rétractation prévu dans le Code de Droit Économique.

Modalités de rétractation :

envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à Financière des Paiements Électroniques à l'adresse suivante :

FPE - NICKEL Rue Royale 144-146 1000 Bruxelles Belgique

- au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention
- lisiblement et parfaitement rempli

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours, lisiblement et parfaitement remplie.

RETRACTATION SUR LA CONVENTION			
	ais conclue le avec FINANCIÈRE		
	t l'un est à retourner à l'adresse FPE reprise ci-		
	Signature du titulaire précédée de la mention "Lu et approuvé	,	

- (1) Nom et prénom du (des) Client(s)
- (2) La rétractation sur la Convention emportera la résiliation de cette Convention dans toutes ses composantes.



Conditions Générales et Tarifaires

Version applicable à partir du 1er juillet 2024



NICKEL - CONDITIONS GÉNÉRALES ET TARIFAIRES

■ Le compte NICKEL est un service proposé par Financière des Paiements Electroniques SAS, société par actions simplifiée au capital de 770.440 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro 753 886 092, dont le siège social est sis au 1 place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont, France ("FPE France"), agissant par le biais de sa succursale en Belgique "FPE", ayant son siège social établi à Rue Royale 144 - 146, 1000 Bruxelles immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BTW BE 0763.878.661 RPM Bruxelles et sous le numéro 964 auprès de la Banque Nationale de Belgique. IBAN : BE10 0019 0945 5104. www.nickel.eu | hello@nickel.eu

FPE est un établissement de paiement agréé sous le numéro 16598 R et soumis à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest. CS 9245 75436 PARIS CEDEX 09) qui est l'autorité de supervision française et de la Banque Nationale de Belgique («BNB»). FPE est habilitée à fournir des services de paiement conformément à la loi du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement, et à l'activité d'émission de monnaie électronique, et à l'accès aux systèmes de paiement.

- Le compte NICKEL est un compte de paiement, sans découvert autorisé, qui vous permet de déposer et retirer de l'argent en espèces, d'effectuer et d'y recevoir des virements, et sur lequel vous pouvez domicilier des prélèvements. Le compte NICKEL comprend une carte Mastercard® avec laquelle il est possible de retirer des espèces, régler des achats dans des magasins ou à distance, dans les conditions prévues ci-après.
- La Convention cadre de services de paiement (la « Convention ») est constituée des présentes Conditions Générales et Tarifaires (en ce comprises les annexes), et de votre dossier individuel de demande d'ouverture de compte NICKEL.

Ces Conditions Générales et Tarifaires sont disponibles en Français, en Néerlandais et en Anglais sur le site web de Nickel https://nickel.eu. En cas de divergence entre le texte anglais, français ou néerlandais, uniquement les deux derniers prévaudront. Tous les produits et services ne seront pas entièrement disponibles en anglais au moment du lancement des activités. Pour les produits qui ne sont pas disponibles en anglais, les versions néerlandaise et française des produits prévaudront et des traductions libres seront fournies si nécessaire.

Les Conditions Générales et Tarifaires décrivent le fonctionnement du compte NICKEL et de notre relation, de l'ouverture à la clôture de votre compte NICKEL.

■ La présente version des Conditions Générales et Tarifaires deviendra applicable à compter du 1er juillet 2024. La version est actuellement disponible à l'adresse https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions_BE_fr.pdf

Dans tous les articles ci-dessous, "vous/votre" désigne le titulaire du compte NICKEL.



1. LE COMPTE NICKEL	5
1.1. Définition du compte NICKEL	5
1.2. Ouvrir un compte NICKEL	6
1.3 Droit de rétractation	6
2. UTILISER LE COMPTE NICKEL	7
2.1. Le compte NICKEL sur internet et mobile	7
2.2. Le compte NICKEL ne peut jamais être à découvert	9
2.3. Le compte NICKEL ne peut être utilisé et géré que par une seule personne	10
2.4. Un seul compte NICKEL par personne	10
2.5. Exécution et contestation des opérations de paiement	10
2.5.1. Prévenir les fraudes en préservant la sécurité de vos données personnelles	10
2.5.2. Refus d'exécution et blocage d'opérations de paiement	11
2.5.3. Opérations de paiement non autorisées	11
2.5.4. Opérations de paiement mal exécutées	13
2.6. L'inscription des opérations sur un compte NICKEL : date de valeur	13
2.7. L'abonnement annuel (voir aussi : Conditions Tarifaires en Annexe 1)	14
2.8. La pré-autorisation par carte de paiement	14
3. PAYER ET ÊTRE PAYÉ	15
3.1. Les Cartes	15
3.1.1. Dispositions communes	15
3.1.1.1. Présentation	15
3.1.1.2. Préservation des données de sécurité personnalisées	17
3.1.1.3. Code confidentiel et consentement	17
3.1.1.4. Dépôts et retraits d'espèces	18
3.1.1.5. Paiements	19
3.1.1.6. Opposition	20
3.1.1.7. Réclamations	20
3.1.2. Dispositions Particulières	21
3.2. Les virements	28
3.2.1. Présentation	28
3.2.2. Le virement SEPA	28
3.2.2.1 Le virement SEPA Standard sortant (cas d'un virement SEPA occasionnel ou permane	nt) 28
3.2.2.2 Le virement SEPA Standard entrant	29
3.2.2.3 Le virement SEPA Instantané	29
3.2.2. Consentement et exécution	29
3.2.3. Contestations des virements	30
3.3. Les prélèvements	30
3.3.1. Présentation	30
3.3.2. Consentement et exécution	31
3.3.3. Opposition – Arrêt	31
3.4. Contestations des prélèvements	32
3.5. L'approvisionnement du compte par carte bancaire ou de paiement	32
4. CE QUE VOUS DEVEZ AUSSI SAVOIR	32
4.1. Saisie sur votre compte NICKEL	32
4.2. Changement des Conditions Générales et Tarifaires et de votre situation personnelle	33
4.3. Paiement fractionné des sommes dues	33
4.4. Clôture d'un compte NICKEL	34
4.5. Mobilité bancaire	35
4.6. Indisponibilité de l'Espace Client WEB ou de l'Application Mobile NICKEL	35
4.7. Engagement de discrétion	35



4.8. Protection des données personnelles	36
4.9. Coopération fiscale	37
4.10. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Sanctions internationales.	38
4.11. Traitement des réclamations et médiation	38
4.12. Décès et Successions	39
4.13. Échange d'informations avec la BNB dans le cadre du Point de Contact Central.	39
4.14. Informations sur la Protection des Dépôts	39
4.15. Loi applicable	39
ANNEXE 1	
NICKEL - CONDITIONS TARIFAIRES ET PLAFONDS	40



1. LE COMPTE NICKEL

1.1. Définition du compte NICKEL

« Le compte NICKEL » c'est :

- Un compte de paiement :
 - en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement (la "Carte NICKEL" ou la "Carte NICKEL PREMIUM" ou la "Carte MY NICKEL" ou la "Carte NICKEL METAL", ci-après la « Carte »), à autorisation systématique et à débit immédiat;
 - réservé à une personne physique pour un usage strictement privé, à l'exclusion de toute utilisation à des fins professionnelles ;
 - identifié et reconnu par un « IBAN » belge («International Bank Account Number »);
 - permettant de :
 - o recevoir des paiements (ex : revenus, indemnités, remboursements) ;
 - o déposer et retirer de l'argent en espèces au sein des Points NICKEL ;
 - o retirer de l'argent en espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ;
 - réaliser des virements ;
- Un « Espace Client WEB » : service sécurisé, accessible à tout moment sur internet via https://nickel.eu/. Dans cet espace dédié sécurisé, vous pouvez **notamment** consulter les opérations enregistrées sur votre compte NICKEL, consulter, télécharger vos relevés de compte et le relevé annuel de frais (que vous pouvez également imprimer), votre IBAN, transmettre des instructions (virements, modification de plafonds...), programmer des alertes, mettre à jour vos informations personnelles, obtenir des réponses à vos questions, solliciter notre Service Client.
- Une application mobile (« Application Mobile NICKEL ») utilisable sur un smartphone équipé d'une version récente du système d'exploitation iOS ou Android, téléchargeable sur les plateformes officielles App store d'Apple ou Google Play Store de Google. La version minimale de l'OS requise est précisée par l'App Store d'Apple et Google Play Store. Dans cette application dédiée sécurisée, vous pouvez notamment consulter les opérations enregistrées sur votre compte NICKEL, consulter et imprimer votre IBAN, transmettre des instructions (virements, modification de plafonds, programmer des alertes), mettre à jour vos informations personnelles, obtenir des réponses à vos questions, solliciter notre Service Client et paramétrer votre Carte.
- La possibilité de demander des informations par SMS et notamment le solde de votre compte NICKEL, la liste des dernières opérations, votre IBAN ou d'être informé d'un virement entrant, d'un prélèvement à venir, d'une opération hors de Belgique ou réalisée à distance sur Internet ou par téléphone.
- L'accès au « Service Client NICKEL » par téléphone au +32 2 891 29 80.
- L'accès à un service de mise en opposition par téléphone ou via l'Application Mobile NICKEL ou via https://nickel.eu en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre Carte et/ou des données de celles-ci.

Nous ne proposons aucun service d'investissement et ne commercialisons aucun produit de placement de vos fonds.



Vous êtes entièrement responsable des opérations de paiement que vous autorisez afin de procéder à un placement financier, qu'il s'agisse de placements dits classiques (par exemple les valeurs immobilières, mobilières, monétaires) ou de placements dits atypiques (Forex, options binaires, crypto-actifs et tout support alternatif à l'instar des métaux précieux, du marché de l'art, bitcoins, des vins et spiritueux ou encore terres rares).

1.2. Ouvrir un compte NICKEL

Pour ouvrir un compte NICKEL, il faut :

- Être majeur et juridiquement capable ;
- Disposer d'une adresse permanente en Belgique. Les boîtes postales ne constituent pas une adresse permanente valable ;
- Avoir sa (ou ses) résidence(s) fiscale(s) dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'AELE et respecter ses obligations fiscales
- Disposer d'un téléphone mobile personnel avec un système d'exploitation à jour ;
- Disposer d'un accès à internet ;

L'ouverture et la tenue de compte NICKEL s'effectue conformément et sous réserve de la législation fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, en vigueur en Belgique et dans les divers pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions que vous nous donnez.

Afin de permettre à NICKEL de réaliser ses obligations légales et réglementaires de vérification d'identité, vous devrez fournir un original d'une pièce d'identité en cours de validité.

Nous pourrons, le cas échéant, subordonner l'activation définitive du compte NICKEL à des vérifications additionnelles (afin de prévenir la fraude) d'une durée maximale de 15 jours calendaires durant lesquelles les services du compte NICKEL seront limités : en plus des plafonds standards applicables à tout nouveau compte, les plafonds définis en Annexe 1 s'appliqueront.

1.3 Droit de rétractation

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de la conclusion de la Convention, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez nous communiquer votre volonté de vous rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable (ex. : par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation joint à la Convention ou via votre Espace Client WEB ou Application Mobile NiCKEL), avant expiration du délai de 14 jours. Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint à la Convention, et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci. L'exercice de ce droit de rétractation est gratuit, hormis les éventuels frais d'envoi postaux. Toute rétractation au titre de la Convention emportera la résolution de celle-ci dans toutes ses composantes ainsi que de tout produit ou service lié au fonctionnement du compte NiCKEL.

En cas de rétractation, vous devrez nous restituer, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre de la Convention, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour de la



notification de la rétractation. Nous devrons procéder de même au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de cette notification.

Vous pouvez demander l'exécution immédiate de votre Convention pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer à votre droit de rétractation. Sauf accord de votre part, la Convention ne peut pas commencer à être exécutée.

2. UTILISER LE COMPTE NICKEL

2.1. Le compte NICKEL sur internet et mobile

■ En accédant à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL), vous pouvez notamment consulter les dernières opérations (cf. Article 3 - "Être payé et payer") enregistrées, imprimer et télécharger les relevés de votre compte NICKEL émis au cours des dix dernières années.

Les relevés du compte NICKEL sont émis chaque mois. Toutes les opérations du mois y figurent, ce qui vous permet de vérifier les dates et intitulés des opérations, les montants et les frais.

Vous recevrez, au cours du mois de février de chaque année, avec votre relevé de compte, un relevé annuel de frais (sous format électronique) recensant l'ensemble des frais perçus au titre de la gestion de votre compte NICKEL de l'année civile précédente : cotisation annuelle de tenue de compte, virements, retraits, oppositions etc.

Vous devez conserver les relevés de votre compte NICKEL pendant 5 ans à compter de leur émission respective.

L'obligation d'un Dispositif d'Authentification Forte

■ Vous accédez à votre compte NICKEL via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) en utilisant un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile (« smartphone »), doté(e) d'une connexion à Internet ou d'un système d'exploitation iOS ou Android récent et d'une connexion à Internet.

Sauf dans les cas d'opérations de maintenance et/ou de mise à jour, l'accès au compte NICKEL est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour accéder, de façon sécurisée, à votre compte NICKEL, il faut utiliser un Dispositif d'Authentification Forte, intégrant, en plus d'un identifiant et d'un mot de passe, tout dispositif que nous aurons mis à votre disposition.

Tout Dispositif d'Authentification Forte est strictement personnel et confidentiel et ne doit en aucun cas être divulgué.

L'usage d'un Dispositif d'Authentification Forte est une signature qui permet de reconnaître et d'authentifier l'accès sécurisé du titulaire à son compte NICKEL.

Votre identifiant est remis par le Point NICKEL au moment de la demande d'ouverture du compte NICKEL.



Lors de la première connexion à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL), vous devez renseigner votre identifiant et votre nom de famille et nous vous enverrons un code unique par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré lors de la demande d'ouverture d'un compte NICKEL (ou lors d'un changement de téléphone ultérieur) afin que vous puissiez ensuite créer votre mot de passe.

■ Le Dispositif d'Authentification Forte exigé pour l'accès à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) pourra également être requis pour effectuer certaines opérations comme, sans limitation, l'ajout d'un nouveau bénéficiaire de virement SEPA, la modification de votre adresse email ou numéro de téléphone,, la modification de vos codes d'accès ou de vos plafonds, la commande ou l'activation de votre carte.

Perte ou fraude du Dispositif d'Authentification Forte

En cas de perte de votre identifiant et/ou de votre mot de passe ou bien de soupçon d'utilisation frauduleuse (usurpation), vous devez nous en informer immédiatement par tous les moyens de communication à votre disposition (téléphone, formulaire de contact (https://nickel.eu/fr-be/contact), afin que l'accès à votre compte NICKEL soit bloqué. Un nouvel identifiant et mot de passe vous seront communiqués par la suite.

De même :

 lorsqu'un identifiant et/ou un mot de passe erroné(s) ont été composés à trois reprises, ou lorsque le compte NICKEL a été inactif pendant une certaine période, ou bien encore dans le cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est incertaine ou pourrait être menacée, nous pouvons être amenés à suspendre l'accès à votre compte NICKEL.

En cas de suspension de l'accès à votre compte NICKEL, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

L'accès à votre compte NICKEL sera rétabli dès lors que les raisons justifiant la suspension auront disparu.

■ La forme et le support des documents qui vous sont destinés, notamment concernant les relevés de compte, sont définis par nous. Nous mettrons à votre disposition les relevés de compte, les états de dépenses et autres avis, documents et informations par voie électronique (comme par exemple l'Espace Client Web, par SMS ou au moyen d'un support d'informations électronique). Les informations et les communications que nous effectuons vous concernant ont lieu dans la langue que vous aurez indiqué lors de la souscription à savoir le français, le néerlandais ou l'anglais.

Vous êtes supposés consulter régulièrement les communications que nous vous transmettons via SMS, courriel et notifications dans l'Application Mobile NICKEL et/ou l'Espace Client WEB. Vous serez réputés avoir pris connaissance de cette correspondance dans les trois jours suivant la date de sa communication sans pouvoir prétendre n'avoir pas été informé à temps.

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous par courriel et par conséquent nous renonçons réciproquement à contester la validité ou preuve des informations transmises par courriel uniquement en raison du fait qu'elles ont été transmises via ce canal.

En tout état de cause, la correspondance est envoyée valablement au dernier numéro de téléphone ou adresse électronique connue. Nous ne sommes pas responsables des préjudices éventuels si



vous ne communiquez pas ou ne communiquez pas à temps la modification des données de contact vous concernant.

Nous pouvons raisonnablement présumer que le message électronique provient de vous. Ce message a valeur d'accusé de réception par nous et fait office de preuve concernant sa date et son contenu.

Nous ne pouvons être tenu pour responsable en cas de perte du message électronique ou d'exécution tardive d'une demande contenue dans ce message, sauf faute intentionnelle ou faute grave de notre part.

Vous êtes responsable des risques liés à votre équipement électronique personnel (comme, par exemple, un accès non autorisé ou une modification d'un message électronique), ainsi que des risques présents lors de l'envoi d'un message électronique.

■ Vous acceptez que les données informatiques/électroniques enregistrées par Nickel font office de preuve des opérations ainsi que des ordres, avis ou informations échangées par la voie électronique, quel que soit le support sur lequel ces données sont enregistrées. Pour ces opérations électroniques, votre signature électronique simple remplace la signature manuscrite. En fonction des services que vous avez souscrits, l'introduction des données suivantes peut être considérée comme signature électronique : le code PIN, le code secret, le code d'accès, la combinaison de l'introduction de la carte bancaire avec le code personnel, la combinaison du numéro de compte et/ou d'identification avec le code personnel, le code à usage unique transmis par SMS.

2.2. Le compte NICKEL ne peut jamais être à découvert

Pour pouvoir effectuer des paiements, des virements, des retraits d'espèces, faire face à des prélèvements, vous devez maintenir sur le compte NICKEL un solde suffisant.

Vous ne devrez jamais tenter de dépenser plus, ou retirer plus d'espèces, que le solde qui figure sur votre compte NICKEL, sous peine d'en bloquer le fonctionnement, tant au débit, qu'au crédit, voire de provoquer la clôture immédiate du compte en cas de fraude ou de dysfonctionnements répétés ou continus.

Avant d'effectuer des paiements ou des retraits d'espèces, vous devez donc vous assurer que votre compte NICKEL présente une provision disponible et suffisante, y compris en tenant compte des opérations que vous aviez déjà autorisées (virements différés ou prélèvements à venir).

Le compte NICKEL ne doit en effet jamais être à découvert ce qui nous amène :

- pour les Opérations Connectées, à rejeter les opérations de paiement ou de retrait si le solde du compte n'était pas suffisant pour les régler complètement lors de la demande d'autorisation de paiement ou de retrait;
- pour les Opérations Hors Connexion, à bloquer toute opération au débit de votre compte NICKEL si le solde du compte n'était pas suffisant pour imputer le montant total des Opérations Hors Connexion effectuées durant le mois précédent considéré (toujours dans la limite d'un montant mensuel autorisé de 20 euros) et ce jusqu'au versement des sommes suffisantes sur votre compte NICKEL afin de rétablir un solde positif ou nul.

En cas de non-respect de l'une au moins des obligations ci-dessus, nous pourrons prélever en une ou plusieurs fois une somme forfaitaire sur votre compte NICKEL selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. <u>Annexe 1</u>), et/ou bloquer toute opération au débit de votre compte, recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues ou encore clôturer le compte NICKEL. Si votre compte NICKEL



présente un solde insuffisant pour le prélèvement de cette somme forfaitaire, elle sera prélevée partiellement à hauteur du solde disponible et nous effectuerons un ou plusieurs prélèvements complémentaires dès que le solde de votre compte NICKEL permettra le règlement de l'intégralité de la somme forfaitaire due.

À titre exceptionnel, il peut arriver que nous soyons obligés d'imputer une ou plusieurs opérations sur votre compte NICKEL dont le montant serait supérieur au solde de celui-ci. Dans cette situation de solde négatif exceptionnel, vous devrez effectuer sans délai un versement sur le compte NICKEL afin de rétablir un solde positif ou nul. L'acceptation d'un solde négatif n'est jamais acquise et une tolérance éventuelle de notre part à cet égard ne peut être interprétée comme un droit à obtenir le moindre crédit de notre part.

2.3. Le compte NICKEL ne peut être utilisé et géré que par une seule personne

Un compte NICKEL ne peut avoir qu'un seul utilisateur.

Vous ne pouvez pas recevoir des fonds destinés à un tiers, sauf dans les cas tolérés par la réglementation applicable et à condition de nous communiquer les justificatifs nécessaires.

Aucune procuration ne peut être donnée à un tiers pour utiliser et gérer un compte NICKEL. Vous êtes responsable de toutes les opérations enregistrées sur votre compte NICKEL.

2.4. Un seul compte NICKEL par personne

Il ne peut être ouvert qu'un seul compte NICKEL par personne et toute tentative d'en ouvrir un autre amènera à la cessation de nos relations contractuelles.

2.5. Exécution et contestation des opérations de paiement

2.5.1. Prévenir les fraudes en préservant la sécurité de vos données personnelles

■ Vos données de sécurité personnalisées (identifiant, mot de passe, codes à usage unique) sont strictement confidentielles et vous devez prendre toute mesure raisonnable pour en préserver la sécurité. Elles ne doivent être utilisées que par vous, pour votre seul accès à votre compte NICKEL et son usage.

Vous êtes entièrement responsable de l'utilisation de ces données et serez réputé être l'auteur de toutes les opérations initiées sur le compte NICKEL, de toutes les instructions données, et plus largement de tout événement et de tout changement intervenu sur le compte NICKEL grâce à l'utilisation de ces données.

Que cela soit par oral, par écrit ou sur Internet (ex : email à votre attention...), nul n'est habilité à vous demander vos données de sécurité personnalisées. Ces données-ci ne doivent être utilisées que par vous pour le fonctionnement de votre compte NICKEL.

Toute communication à un tiers de vos données de sécurité constitue une négligence grave de votre part.



a Après un appel téléphonique, un SMS ou un email de tiers (dont des personnes pouvant se présenter comme un salarié ou prestataire de NICKEL), si vous recevez une demande de code pour effectuer une opération que vous n'avez pas demandée (par exemple un ajout de bénéficiaire), vous devez l'ignorer et nous informer immédiatement par tous les moyens de communication à votre disposition (p.ex. téléphone, formulaire de contact (https://nickel.eu/fr-be/contact)), afin que l'accès à votre compte NICKEL soit bloqué. Un nouveau mot de passe vous sera communiqué par la suite.

Tout enregistrement d'un nouveau bénéficiaire qui aurait été permis grâce au renseignement par vos soins du code à usage unique ou tout autre donnée de sécurité personnalisée qui vous aura été adressé(e) sans que vous ne le demandiez constitue une négligence grave de votre part.

- En toutes circonstances et afin de prévenir d'éventuelles utilisations frauduleuses de votre compte NICKEL, vous devez exercer une vigilance constante de votre compte NICKEL et, à cette fin, vous vous engagez à consulter et à vérifier régulièrement :
 - les opérations enregistrées sur votre compte,
 - la liste de vos bénéficiaires,
 - l'activité de votre compte NICKEL.

Vous vous engagez à immédiatement nous signaler toute opération vous paraissant suspecte, anomalie ou erreur par tous les moyens de communication à votre disposition: téléphone, formulaire de contact (https://nickel.eu/fr-be/contact/).

2.5.2. Refus d'exécution et blocage d'opérations de paiement

- Nous refuserons de donner suite à toute opération au débit de votre compte dont le montant dépasserait le solde disponible.
- Nous nous réservons le droit de bloquer temporairement ou définitivement une opération au crédit ou au débit de votre compte NICKEL dès lors que nous présumons une utilisation non autorisée ou frauduleuse du compte NICKEL ou si le solde de votre compte NICKEL reste insuffisant pour régler les sommes qui nous seraient dues ou demeure nul pendant une période continue de 45 jours calendaires.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Nous débloquerons l'opération au crédit ou débit dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

2.5.3. Opérations de paiement non autorisées

a S'agissant des paiements réalisés par virement, Carte et prélèvements, nous sommes responsables de la bonne exécution des opérations et sommes tenus de créditer le compte du bénéficiaire suivant vos instructions.

Dans le cas où l'opération n'a pas été autorisée, nous vous rembourserons le montant de l'opération après en avoir pris connaissance et conformément au dispositif légal en vigueur.

Vous ne supportez aucune perte si les opérations de paiement non autorisées ont été effectuées:



- sans utilisation du code confidentiel de votre Carte ou de vos données de sécurités personnalisées; ou
- avant que vous puissiez détecter le vol ou la perte de votre Carte.
- **n** Dans tous les cas, vous supportez la totalité des pertes liées aux opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de votre part ou si vous n'avez pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations de prudence et de vigilance suivantes :
 - prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de vos instruments de paiement (Carte, virement et prélèvement), et de vos données de sécurité personnalisées (cf. Article 2.5.1. "Prévenir les fraudes en préservant la sécurité de vos données personnelles");
 - utiliser l'instrument de paiement conformément aux présentes Conditions Générales et Tarifaires ;
 - en cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation non autorisée d'un instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, nous informer immédiatement aux fins de blocage de l'instrument.

Notre responsabilité ne peut être retenue malgré votre contestation du caractère autorisé de l'opération si nous sommes en mesure de justifier que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

- **n** La preuve des opérations effectuées sur le compte NICKEL nous incombe et peut résulter d'enregistrements dématérialisés (électroniques, informatiques ou téléphoniques) réalisés par nous-mêmes ou de leur reproduction sur un support justifiant de l'inscription des opérations au compte NICKEL, sauf preuve contraire que vous apporteriez.
- ■Dans les cas où votre Carte est utilisée sans le code personnel et confidentiel, les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage ne seront pas imputées sur votre compte NICKEL.

Dans les cas où votre Carte a été utilisée par contrefaçon ou grâce à ses données spécifiques (numéros d'identification, date de validité...), les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, ne seront pas imputées sur votre compte NICKEL.

Dans les cas où la Carte a été utilisée avec le code personnel et confidentiel, les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, seront imputées sur votre compte NICKEL dans la limite de cinquante (50) euros sauf si les opérations de paiement ont été effectuées avant que vous puissiez détecter le vol ou la perte de votre Carte NICKEL ou que le vol ou la perte est due à des actes ou à une carence d'un de nos salariés ou du Point NICKEL.

Aucune opération effectuée après la demande de blocage ne sera imputée sur votre compte NICKEL.

En cas d'agissement frauduleux ou lorsque vous n'avez pas satisfait soit de manière intentionnelle soit par négligence grave aux obligations de préservation de vos données sécurisées personnelles (cf. Article 3.1.1.2. "Préservation des données de sécurité personnalisées") ou d'information aux fins de blocage de votre Carte conformément au présent article, toutes les opérations non autorisées ou prétendument non autorisées seront imputées sur votre compte NICKEL.

■ Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (déclaration écrite, copie du dépôt de plainte…) apportant la preuve du motif déclaré de blocage. A défaut, toutes les opérations enregistrées seront imputées sur votre compte NICKEL.



2.5.4. Opérations de paiement mal exécutées

Une opération de paiement peut être mal exécutée au débit et/ou au crédit de votre compte NICKEL.

■ Un ordre de paiement est exécuté au débit du compte NICKEL conformément aux coordonnées bancaires (BIC, IBAN) que vous avez renseignées.

Dans le cas où l'opération a été mal exécutée de notre fait, nous vous restituerons le montant de l'opération et, si besoin, rétablirons le compte NICKEL débité dans la situation où il se serait trouvé si l'opération n'avait pas eu lieu.

Toutefois, notre responsabilité ne peut être retenue si la mauvaise exécution de l'opération tient à la communication par vous de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées (BIC, IBAN), étant rappelé que nous ne sommes pas tenus de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire que vous avez désigné.

■ Si votre compte NICKEL se trouve crédité à la suite d'une opération de paiement exécutée sur la base d'un identifiant erroné, vous nous autorisez à débiter le montant de la somme créditée à tort sur votre compte.

2.6. L'inscription des opérations sur un compte NICKEL : date de valeur

La date de valeur est celle à laquelle nous inscrivons sur un compte NICKEL le montant de toute opération effectuée.

Les opérations sont pour la plupart inscrites sur votre compte au moment de leur exécution (dépôt ou retrait d'espèces en Point NICKEL, paiement par Carte, virement sortant...).

Ainsi, les fonds sont à disposition sur votre compte NICKEL dès que nous les avons nous-mêmes reçus.

Nous les retirons de votre compte NICKEL dès que vous nous transmettez une instruction de payer (virements...) ou que nous recevons l'information d'un paiement ou d'un retrait effectué avec votre Carte.

La différence éventuelle entre la date d'opération et celle à laquelle elle est enregistrée sur le compte NICKEL correspond uniquement au délai nécessaire à la transmission de l'information et à la comptabilisation de l'opération.

Les Opérations Hors Connexion autorisées dans la limite d'un montant cumulé maximal de 20 euros par mois sont gérées en débit différé.

Elles sont regroupées et débitées sur votre compte NICKEL une seule fois par mois à une date qui vous sera préalablement notifiée correspondant au 3e jour ouvré du mois suivant l'exécution des Opérations Hors Connexion concernées.

Un virement différé ou un prélèvement sera inscrit au débit du compte NICKEL au plus tard un jour ouvrable suivant la date prévue de son exécution, ou lorsque le prélèvement n'a pas pu intervenir à



cette date en raison d'une insuffisance du solde disponible sur le compte NiCKEL, au plus tard un jour ouvrable suivant la date de sa représentation pour exécution

Exception : pour votre sécurité, nous pouvons être amenés à différer l'inscription d'opérations sur votre compte NICKEL en cas de suspicion de fraude ou en cas de présentation d'opérations atypiques. A cette occasion, l'exécution d'opérations sur votre compte NICKEL pourra être suspendue dans l'attente d'informations de votre part ou de tout autre tiers concerné.

2.7. L'abonnement annuel (voir aussi : Conditions Tarifaires en Annexe 1)

Chaque année, à la date anniversaire de l'ouverture de votre compte NICKEL, nous prélevons le montant de votre abonnement annuel sur le compte NICKEL selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

Vous êtes prévenus par SMS, par courriel ou sur votre Espace Client WEB au minimum 15 jours calendaires avant la date de prélèvement.

Si vous ne réglez pas votre abonnement annuel à la date anniversaire, nous tenterons de prélever les sommes dues sur votre compte NICKEL (cf. Article 4.3 "Paiement fractionné des sommes dues"). Si nous ne parvenons pas à prélever l'intégralité de l'abonnement à la date anniversaire, votre compte Nickel sera clôturé dans les conditions suivantes :

- de 0 à 25% du montant de l'abonnement: la clôture interviendra au 90ème jour à compter de la date anniversaire.
- Plus de 25 à 50% du montant de l'abonnement annuel: la clôture interviendra au 180ème jour à compter de la date anniversaire;
- Plus de 50% à 75% du montant de l'abonnement annuel: la clôture interviendra au 270ème jour à compter de la date anniversaire;
- Plus de 75% à moins 100% du montant de l'abonnement annuel: la clôture interviendra au 360ème jour à compter de la date anniversaire..

La date anniversaire est toujours calculée par rapport à la date de souscription et non par rapport à la date de paiement intégral de l'abonnement annuel au compte NICKEL.

En cas de résiliation avant la date anniversaire de l'ouverture de votre compte NICKEL, nous vous rembourserons la quote-part correspondant à la période comprise entre la prise d'effet de la résiliation et la date anniversaire de l'ouverture de votre compte NICKEL.

2.8. La pré-autorisation par carte de paiement

Il existe plusieurs opérations pour lesquelles une demande de pré-autorisation est faite par le commerçant afin de lui permettre de vérifier la validité de votre Carte et s'assurer que votre compte NICKEL est suffisamment approvisionné; par exemple lorsque vous souhaitez effectuer un achat de carburant ou lorsque vous souscrivez un contrat de location ou prenez une réservation par l'intermédiaire de votre Carte (pratique du dépôt de garantie par carte de paiement).

Par cette pré-autorisation,le commerçant nous demande une autorisation de paiement pour un montant maximal forfaitaire, fixé par les conditions commerciales applicables aux opérations d'achats de biens ou de prestations de services.



Si votre compte NICKEL est suffisamment approvisionné, nous acceptons la demande de pré-autorisation correspondant au montant maximal applicable. Suivant cette approbation, le solde de votre compte NICKEL est provisoirement réduit du montant de pré-autorisation demandé par le commerçant concerné.

Dans le délai qui lui est imparti au titre du contrat avec son propre établissement bancaire, le commerçant peut :

- annuler la pré-autorisation et libérer la totalité du montant pré-autorisé,
- utiliser tout ou partie du montant pré-autorisé et, le cas échéant, libérer le reste du montant. Le montant qui sera réellement débité de votre compte NICKEL sera le montant réel de l'opération de paiement, correspondant à l'ordre de paiement final adressé par le commerçant concerné.

Dans l'hypothèse où vous auriez annulé une opération ayant donné lieu à une pré-autorisation, sans constater le crédit des sommes concernées sur votre compte NICKEL, il vous appartiendra de vous rapprocher du commerçant concerné pour qu'il annule la pré-autorisation, ce que nous ne pouvons effectuer à votre seule demande.

A toutes fins utiles, vous trouverez quelques illustrations indicatives mais non limitatives des situations et délais applicables :

- **a** Les distributeurs automatiques de carburant : le compte NICKEL est systématiquement interrogé avant la distribution. Le commerçant s'assure ainsi que le montant est disponible sur votre compte NICKEL. Cette pré-autorisation affecte le solde du compte NICKEL pour une période qui peut atteindre 30 jours ouvrés.
- Les loueurs de véhicules et les hôteliers lors d'une réservation : lorsque le commerçant effectue une pré-autorisation par le biais de votre Carte, notamment pour constituer un dépôt de garantie, le solde de votre compte NICKEL est interrogé. Cette pré-autorisation affecte le solde du compte NICKEL pour une période qui peut atteindre trente (30) jours ouvrés.

3. PAYER ET ÊTRE PAYÉ

Avant toute opération, qu'elle soit réalisée immédiatement ou après un certain délai, qu'elle soit prévue ou non, vous devez vous assurer que la provision sur le compte NICKEL est ou sera suffisante.

3.1. Les Cartes

3.1.1. Dispositions communes

Le compte NICKEL étant un compte strictement non professionnel, la Carte doit être utilisée exclusivement à des fins non professionnelles.

3.1.1.1. Présentation

■ La Carte est une carte internationale de paiement Mastercard®, à interrogation systématique du solde et à débit immédiat pour les Opérations Connectées et à débit différé pour les Opérations Hors Connexion. Vous devez vous assurer de toujours disposer d'un solde suffisant sur le compte NICKEL avant d'effectuer une opération de paiement ou de retrait avec votre Carte.



■ La Carte permet de :

- retirer des espèces dans des Distributeurs Automatiques de Billets ("DAB") affichant le logo Mastercard® en Belgique et à l'étranger ;
- retirer et déposer des espèces dans les Points NICKEL ;
- régler des achats de biens et de prestations de services dans les magasins ou à distance (internet, téléphone, vente par correspondance) qui affichent le logo Mastercard®.

■ La Carte est adossée à un compte NICKEL et vous est attribuée nominativement et exclusivement et ce, même pour la Carte NICKEL sur laquelle votre nom ne figure pas. Elle est délivrée par nos soins et reste notre propriété exclusive.

Vous devez obligatoirement apposer votre signature manuscrite sur l'espace prévu à cet effet au dos de votre Carte.

Vous vous engagez à ne pas prêter, donner, modifier ou altérer fonctionnellement ou physiquement votre Carte.

La Carte permet d'effectuer des Opérations Hors Connexion dans la limite de 20 euros par mois (plafond mensuel d'autorisation).

Ce plafond mensuel d'autorisation pour les Opérations Hors Connexion sera réinitialisé à la suite du débit des Opérations Hors Connexion (débit différé) sous condition de l'existence d'un solde créditeur suffisant sur votre compte NICKEL permettant d'imputer le montant cumulé des Opérations Hors Connexion passées. A défaut de solde suffisant, il vous sera impossible d'effectuer des Opérations Hors Connexion dès le premier mois suivant la constatation d'un incident de règlement du montant total des Opérations Hors Connexion précédemment effectuées.

La possibilité d'effectuer des Opérations Hors Connexion est activée par défaut sur la Carte. Vous avez la possibilité de demander la suspension de cette fonctionnalité en appelant le Service Client.

- Nous pouvons, à notre seule initiative, à tout moment et sans avertissement préalable, procéder, pour un motif de sécurité ou de non-respect de la Convention, au blocage de votre Carte. Vous serez informé du blocage par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré et devrez alors nous restituer, sur première demande de notre part, votre Carte.
- **L**a Carte dispose de la fonctionnalité paiement "sans contact" permettant le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services via les équipements électroniques des commerçants accepteurs de cartes bancaires ou de paiement équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte .

La fonctionnalité "sans contact" est activée par défaut sur votre Carte. Vous avez toutefois la possibilité de désactiver cette fonctionnalité sur votre Espace Client WEB ou via l'Application Mobile NICKEL.

Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode "sans contact" est limité à 50 euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode "sans contact" est limité à 150 euros. Au-delà de ce montant cumulé maximum, la prochaine opération de paiement devra être effectuée avec saisie du code confidentiel pour continuer à pouvoir l'utiliser en mode "sans contact" et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible.



■ La Carte comporte une date de validité au-delà de laquelle elle ne fonctionne plus. A son échéance, une nouvelle carte vous est automatiquement adressée par voie postale. Ce n'est pas le cas des cartes MY NICKEL, puisqu'à leur échéance, c'est une nouvelle Carte NICKEL qui vous sera automatiquement adressée par voie postale, à moins que vous n'ayez décidé, avant sa date d'expiration (la durée de validité de la carte est celle indiquée sur la Carte, de recommander une carte MY NICKEL.

A la réception de la nouvelle carte, vous devez immédiatement détruire l'ancienne et, en particulier, sa puce.

■ Toute commande de nouvelle Carte sera facturé selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) sur votre compte NICKEL.

3.1.1.2. Préservation des données de sécurité personnalisées

Nous ne vous demanderons jamais le code confidentiel de votre Carte ; aucun de nos collaborateurs, agents ou représentants ne vous demandera ce code, ni oralement, ni par écrit.

Aucun commerçant, aucune autorité, ne peut vous demander ce code confidentiel, ni oralement, ni par écrit.

Aucun site Internet de commerce en ligne ne peut vous demander de saisir le code confidentiel à votre place.

Si quelqu'un prétend être autorisé à vous demander ce code, refusez et prévenez-nous dès que possible par téléphone au +32 2 891 29 80.

Vous devez TOUJOURS:

- APPRENDRE par cœur le code personnel et confidentiel de votre Carte ;
- COMPOSER ce code en prenant soin d'éviter les regards indiscrets ;

Vous ne devez JAMAIS:

- ÉCRIRE le code personnel et confidentiel ;
- COMMUNIQUER ce code à une autre personne ;
- COMPOSER ce code ailleurs que sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) affichant le logo Mastercard® ou NICKEL ou sur un DAB affichant le logo Mastercard®.

3.1.1.3. Code confidentiel et consentement

■ Lors de l'activation de votre Carte ou à votre demande de renvoi, il vous est communiqué soit par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré, soit par voie digitale via l'Application Mobile Nickel ou sur le site https://nickel.eu, un code PIN personnel et confidentiel permettant de l'utiliser.

Ce code personnel et confidentiel est nécessaire :

- 1. pour régler l'achat d'un bien ou une prestation de service auprès d'un commerçant, d'un prestataire de services ou d'un organisme habilité doté d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE);
- 2. pour retirer de l'argent en espèces dans un DAB affichant le logo Mastercard® ou auprès d'un Point NICKEL.



3. Pour déposer ou retirer de l'argent en espèces aupres d'un Point Nickel.

En cas de trois saisies consécutives erronées du code personnel et confidentiel, votre Carte sera bloquée et il faudra commander une nouvelle Carte auprès de nos services selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

En cas d'oubli du code personnel et confidentiel, vous pouvez le récupérer via votre Espace Client WEB ou via l'Application Mobile NICKEL selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

- La signature manuscrite du ticket papier attestant de l'opération de paiement est parfois demandée par le commerçant ou le prestataire de services, qui le conserve.
- Les opérations de paiement à distance (par Internet, téléphone) imposent, non pas la composition du code personnel et confidentiel, mais la communication, des données spécifiques de la Carte : numéro, date de fin de validité, trois derniers chiffres du numéro mentionné au dos à côté de l'emplacement prévu pour la signature (le cryptogramme ou code CCV).
- Dans certains cas, au cours de l'opération de paiement à distance envisagée, il est demandé un code de sécurité spécial à usage unique. Nous adressons ce code par SMS au numéro de téléphone mobile déclaré et enregistré auprès de nos services.
- La saisie du code personnel et confidentiel ou la saisie/communication des données spécifiques de la Carte et le cas échéant du code de sécurité spécial à usage unique ou pour les opérations de paiement effectuées "sans contact", la présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite "sans contact" et/ou l'usage d'un dispositif de sécurité renforcée personnalisé, forment votre consentement à l'opération de paiement présentée, laquelle devient irrévocable dès que nous la recevons (ce qui intervient en principe de façon instantanée).

3.1.1.4. Dépôts et retraits d'espèces

■ Dépôts et retraits d'espèces dans les Points NICKEL :

Les dépôts et retraits d'espèces ainsi que les paiements sont possibles dans tous les Points NICKEL en utilisant votre Carte en Belgique et dans chaque pays de l'Union Européenne où FPE est autorisée à fournir des services de paiement sous forme de succursale.

Pour effectuer ces opérations, le code personnel et confidentiel doit être composé sur le TPE présenté par le Point NICKEL.

Le montant correspondant au dépôt ou au retrait effectué sera immédiatement crédité ou débité sur le compte NICKEL et la commission prévue sera elle aussi immédiatement débitée du compte NICKEL.

Le Point NICKEL doit obligatoirement vous remettre un ticket justifiant du montant du versement ou du retrait d'espèces.

Vous êtes informé de la possibilité pour un Point NICKEL de refuser / limiter un retrait ou un dépôt d'espèces notamment dans les cas suivants si :

- le Point NICKEL ne dispose pas du montant sollicité, dans sa caisse ou sur son compte;
- la somme demandée et la commission prévue dépassent le solde disponible du compte NICKEL;
- la somme demandée dépasse le plafond hebdomadaire de retraits d'espèces ;
- la somme demandée dépasse le plafond hebdomadaire de retraits d'espèces;



- la somme demandée dépasse le plafond de retrait d'espèces que vous avez fixé ;
- la somme déposée dépasse le plafond standard de dépôt d'espèces ;
- nous considérons que l'opération représente un risque pour vous.

Les plafonds définis en Annexe 1 s'appliquent aux dépôts et retraits d'espèces.

Retraits d'espèces dans les DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)

Les retraits d'espèces sont possibles dans les DAB qui, en Belgique comme à l'étranger, affichent le logo Mastercard.

Pour effectuer une telle opération, il faut composer le code personnel et confidentiel de la Carte sur le DAB affichant le logo Mastercard®.

Le montant correspondant au retrait effectué sera immédiatement débité du compte NICKEL en euros selon le taux de change MasterCard® applicable du jour, la commission NICKEL prévue selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) ainsi que les commissions éventuellement perçues par l'établissement exploitant le DAB.

Un justificatif (ticket) papier relatif à l'opération de retrait peut être émis par le DAB sur sollicitation. En ce cas, il est conseillé de conserver ce ticket.

Vous êtes informé que l'opération de retrait envisagée au DAB peut se révéler impossible dans certains cas, notamment si:

- le DAB ne dispose pas du montant sollicité ;
- la somme demandée et les commissions afférentes à l'opération dépassent le solde disponible du compte NICKEL;
- la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces;
- la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces;
- la somme demandée dépasse les limites spécifiques fixées dans certaines zones géographiques ou par Mastercard® ou par l'établissement exploitant le DAB;
- la somme demandée dépasse le plafond que vous avez fixé ;
- nous considérons que l'opération représente un risque pour vous.

3.1.1.5. Paiements

Il est possible d'effectuer des paiements avec votre Carte, y compris à distance.

Les opérations dont nous sommes informés sont immédiatement débitées de votre compte NICKEL (incluant celles effectuées avec la fonctionnalité "sans contact").

Un justificatif relatif à l'opération de paiement est émis par le commerçant, le prestataire de services ou l'organisme bénéficiaire du paiement. Il est conseillé de conserver ce justificatif.

Pour les paiements effectués dans une devise autre que l'euro, le montant, incluant un taux de change indicatif sera aussi immédiatement débité. Le montant définitif incluant le taux de change MasterCard® du jour de l'exécution de l'opération de paiement, ne nous étant transmis par Mastercard® qu'au bout de quelques jours, une opération de régularisation pourra intervenir.



3.1.1.6. Opposition

a En cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse de votre Carte, ou des données de celles-ci, vous devez immédiatement en demander le blocage en appelant le +32 2 891 29 80 (Centre d'Appel), en vous rendant sur votre Espace Client WEB ou sur l'Application Mobile NICKEL.

La demande de blocage est alors prise en compte et un numéro d'enregistrement de la demande vous sera communiqué.

n Dans les cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est menacée ou qu'il en est fait une utilisation non autorisée ou frauduleuse, nous pouvons être amenés à bloquer votre Carte.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Votre Carte sera débloquée dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

■ Vous avez également la possibilité de verrouiller temporairement votre Carte sur votre Espace Client WEB ou sur votre Application Mobile NICKEL. La prise en compte est immédiate et réversible. Vous pouvez choisir 3 niveaux de verrouillage: interdiction des achats Vente à Distance (VAD), des transactions à l'étranger ou de toutes les transactions.

3.1.1.7. Réclamations

Vous disposez d'un délai de :

- 13 mois pour contester une opération par Carte que vous n'avez pas autorisée ou qui a été mal exécutée.
- 8 semaines pour contester une opération par Carte que vous avez autorisée mais dont vous ne connaissiez pas le montant exact, dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel vous vous attendiez raisonnablement.

Le délai commence à courir le jour de débit effectif de l'opération sur le compte NICKEL.

Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (justificatif, déclaration écrite...) soutenant votre réclamation.

Endéans la fin du premier jour ouvrable suivant la réception de votre demande, nous vous rembourserons les montants réclamés ou vous informerons de notre refus de rembourser.

Les remboursements requis peuvent être crédités sur votre compte NICKEL à titre provisoire. Dans l'hypothèse où, après instruction complète de votre dossier de réclamation, il s'avérerait que le remboursement n'était pas dû, vous nous autorisez par la présente Convention à débiter votre compte NICKEL du montant remboursé provisoirement.



3.1.2. Dispositions Particulières

Dès que la disposition vise plusieurs cartes, il sera fait référence aux "Cartes".

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE			
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
 non nominative (elle ne comporte pas votre nom ni votre prénom) associée à des assurances et assistances Attention : il conviendra lorsque cela s'avèrera nécessaire (paiement par internet) de saisir les nom et prénom tels qu'ils apparaissent sur votre pièce d'identité 	 nominative avec vos nom et prénom(s) avec un visuel personnalisé que vous aurez préalablement choisi, dans un "Catalogue de Visuels" intégré à votre Espace Client WEB et à votre Application mobile NICKEL associée à des assurances et assistances 	 nominative avec votre nom imprimé en relief sur la carte associée à une tarification avantageuse des opérations libellées dans une devise autre que l'euro, la couronne suédoise ou le leu roumain (cf. Annexe 1) associée à des assurances et assistances exclusives 	 en métal et nominative avec vos noms et prénoms gravés sur la carte associée à une tarification avantageuse des dépôts, retraits et paiements par carte (cf. Annexe 1) associée à des assurances et assistances exclusives
	CONDITIONS D'OBT	ENTION DE LA CARTE	
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
être titulaire d'un compte NICKEL		être titulaire d'un compte NICKEL	
être majeur		être majeur et juridiquement capable	
Ouvrir un compte NICKEL et acheter le coffret Carte dans un Point NICKEL • souscrire à la Carte depuis votre Espace Client WEB ou votre Application mobile NICKEL (ou un Point Nickel pour la Carte Premium). • régler l'intégralité des frais prévus à ce titre.			



ACTIVATION				
Nickel	My Nickel	Premium	Metal	
La Carte est activée au sein d'un Point NICKEL lors de la demande d'ouverture d'un compte NICKEL, ou, en cas de souscription en ligne, depuis l'Espace Client Web ou l'Application Mobile Nickel	Votre Carte vous est envoyée par voie postale et dès réception vous pouvez l'activer depuis votre Espace Client WEB ou via l'Application Mobile Nickel. Vous êtes alors invité à saisir le code à 10 chiffres situé au dos de votre Carte puis vous recevrez par SMS ou par tout autre moyen un code de sécurité à saisir. Une fois ce code de sécurité saisi, vous obtenezvotre code confidentiel par SMS ou par voie digitale selon le mode de souscription au compte NICKEL. Vous bénéficiez de la tarification et des garanties d'assurance et assistance de votre nouvelle Carte dès la souscription via la Carte en votre possession puis via votre nouvelle Carte dès son activation.			
	RÉTRACTATION			
Nickel	My Nickel	Premium	Metal	
L'achat de la Carte ne se faisant pas en ligne, il n'est pas possible de se rétracter.				



RÉSILIATION						
Nickel	My Nickel	Premium	Metal			
La Carte Nickel est valable pour la durée indiquée sur la Carte et est automatiquement résiliée à la clôture du compte Nickel.	La Carte My Nickel est valable pour la durée indiquée sur la carte et est automatiquement résiliée à la clôture du compte Nickel ou à l'activation d'une nouvelle Carte. Elle n'est pas tacitement renouvelable	Carte via votre application ou en contacta Vous bénéficierez alors des services anniversaire de votre abonnement annuel Par exemple, si vous résiliez votre abonne la date anniversaire de votre abonnement bénéficierez des services de la Carte jusc À la date anniversaire de votre abonnement Carte (dont les avantages qui y sont atta avez choisi de décocher la case de rec WEB. En cas de résiliation de l'abonnement ann quote-part correspondant à la période se	de la Carte jusqu'à la prochaine date à la Carte. nement annuel à la Carte le 1er avril et que annuel à la Carte est le 31 décembre, vous qu'au 31 décembre. ent annuel à la Carte, votre abonnement à la lachés) sera automatiquement résilié si vous conduction tacite dans votre Espace Client annuel à la Carte, nous vous rembourserons la éparant la prise d'effet de la résiliation et la annuel. Vous pourrez toutefois conserver			



OPPOSITION						
Nickel	My Nickel	Premium	Metal			
En cas d'opposition ou de détérioration de votre Carte NICKEL nécessitant son remplacement, vous devrez, pour obtenir une nouvelle Carte NICKEL, acheter un nouveau Coffret NICKEL et faire activer cette nouvelle Carte NICKEL au sein d'un Point NICKEL. La différence entre le prix du Coffret NICKEL et le prix du remplacement, tel qu'il figure dans les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) sera automatiquement remboursée sur votre compte NICKEL.	 relatifs à votre Offre de Carte soit de commander une carte de catégorie supérieure aux tarifs en vigueur depuis votre Espace Client WEB ou votre Application Mobile NICKEL. La somme forfaitaire correspondant à la fourniture de la Carte opposée nous est acquise et ne peut pas faire l'objet d'un quelconque remboursement. Les frais de la nouvelle Carte seront à payer en intégralité. Chaque nouvelle commande de Carte suite à une opposition de votre part entraînera le changement du code confidentiel qui lui est rattaché. 					
ASSURANCE						
Nickel	My Nickel	Premium	Metal			
La Carte vous permet d'être assuré contre certains sinistres lors de vos voyages privés ou professionnels. Pour en savoir plus, consultez la notice d'assurance Nickel dédiée (accessible depuis notre site https://nickel.eu via l'onglet "Documents légaux - Notice d'Assurance Nickel" et également via le Centre d'Aide, rubrique "Assurances et Assistances de ma carte Nickel"). A titre informatif et non-exhaustif, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des prestations d'assurance et d'assistance :		La Carte comporte des prestations d'assurance et d'assistance dédiées. Les notices sont accessibles depuis notre site https://nickel.eu via l'onglet "Documents légaux - Notice d'Assurance Nickel Premium - Metal" et également via le Centre d'Aide, rubrique "Assurances et Assistances de ma carte Nickel Premium - Carte Nickel Metal". A titre informatif et non-exhaustif, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des prestations d'assurance et d'assistance :				



Assurance

• Accident à bord d'un transport public / véhicule de location

Assistance

- Maladie / blessure / décès / hospitalisation d'un proche
- Poursuite judiciaires à l'étranger
- Vol ou perte d'effets personnels à l'étranger
- Assistance retour à l'emploi
- Soutien psychologique
- Assistance Info Cyber

Les prestations d'assurance et d'assistance prendront effet à la date d'ouverture de votre Compte Nickel et prendront fin à clôture de votre compte ou à la souscription d'une Carte Premium ou Metal.

Assurance

- Accident à bord d'un transport public / véhicule de location
- Annulation / report / interruption de voyage
- Retard avion / train
- Retard / Perte / détérioration de bagages
- Responsabilité Civile à l'étranger
- Neige et montagne
- Vol / dommage aux véhicules de location
- Protection des moyens de paiement
- Non-livraison / livraison non conforme / vol / dommage des achat à distance
- Extension de garantie Image/Son, Téléphonie/Ordinateur, Électroménager

Assistance

- Maladie / blessure / décès / hospitalisation d'un proche
- Poursuite judiciaires à l'étranger
- Vol ou perte d'effets personnels à l'étranger
- Assistance retour à l'emploi
- Soutien psychologique
- Assistance Info Cyber

Les prestations d'assurance et d'assistance prendront effet à la date de souscription de votre Carte et prendront fin à la résiliation effective de votre Carte ou de la clôture de votre compte.

DUREE DE VALIDITE

Nickel	My Nickel	Premium	Metal		
Votre Carte est valable pour la durée indiquée sur la Carte renouvelable par tacite reconduction.	•	reconduction. Elle emporte renonciation	diquée sur la carte renouvelable par tacite à toute autre Carte. Votre "ancienne" Carte		



	NICKEL. Votre Carte NICKEL reste valable jusqu'à l'activation de votre Carte MY NICKEL (sauf en cas d'opposition de la Carte NICKEL).	d'opposition ou d'expiration de l'ancienne Carte).		
	TARIFICATION			
Nickel	My Nickel	Premium	Metal	
La Carte Nickel est gratuite et indissociable de la souscription au Compte Nickel facturée selon la tarification en vigueur.	Lors de sa souscription, votre Carte MY NICKEL sera facturée selon la tarification en vigueur et fera l'objet d'un prélèvement d'une somme forfaitaire (cf. Annexe 1) sur votre compte NICKEL.	Lors de la souscription puis chaque année, à la date anniversaire de l'activation votre Carte, nous prélevons, sur votre compte NICKEL, une somme forfaitaire sel les conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) au titre de l'abonnement annuel à Carte. Vous êtes prévenu par SMS ou courriel au minimum 30 jours calendaires avant date de prélèvement. Toute nouvelle année commencée est due dans sa totalité. Si votre Compte NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement l'intégralité de l'abonnement annuel à la Carte NICKEL Premium, vous disposez d'délai de 30 jours pour approvisionner votre compte. Au-delà de cette période, votre abonnement à la Carte (dont les prestation d'assurance et d'assistance) sera automatiquement résilié. Vous pourrez touteficonserver votre Carte qui fonctionnera alors comme la Carte NICKEL. La date anniversaire de l'abonnement annuel à la Carte NICKEL Premium		
			e commande de la première Carte NICKEL a date de paiement de l'abonnement annuel	



CHANGER SA CARTE			
Nickel	My Nickel	Premium	Metal
Il est possible à tout moment de remplacer sa carte en Point Nickel au tarif indiqué en Annexe 1.	vigueur en Annexe 1 : - soit de commander une nouvel Mobile NICKEL - soit de récupérer immédiatemer relatifs à votre Offre de Carte - soit de commander une carte de Application Mobile NICKEL. La sone peut pas faire l'objet d'un quel Lors de toute nouvelle commande, votre d'opposition de l'ancienne Carte.	le Carte de même catégorie depuis votr nt en Point NICKEL une nouvelle Carte e catégorie supérieure aux tarifs en vigueu omme forfaitaire correspondant à la fournit deconque remboursement. Les frais de la no	tivation de votre nouvelle Carte sauf en cas



3.2. Les virements

3.2.1. Présentation

■ Un virement sortant correspond au transfert d'une somme d'argent de votre compte NICKEL vers le compte NICKEL d'un autre Client NICKEL ou vers un compte bancaire ou de paiement ouvert dans un autre établissement.

Un virement sortant ne peut être émis qu'en euro vers un pays ou un territoire de l'espace unique de paiement en euros "SEPA" (c'est-à-dire un Etat membre de l'Union européenne plus Andorre, Guernesey, Jersey, l'Ile de Man, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse, Saint Marin, Saint-Pierre-et Miguelon et le Vatican).

■ Un virement entrant correspond au transfert d'une somme d'argent par un tiers vers votre compte NICKEL.

Un virement entrant ne peut être émis qu'en euro et uniquement depuis un pays de l'espace unique de paiement en euros via le réseau SEPA. Les virements entrants via le réseau SWIFT ne sont pas acceptés.

3.2.2. Le virement SEPA

Le virement SEPA est le virement exécuté en euros dans la zone SEPA.

Sont des virements SEPA soumis aux dispositions du présent article :

- le virement SEPA Standard
- le virement SEPA Instantané.

3.2.2.1 Le virement SEPA Standard sortant (cas d'un virement SEPA occasionnel ou permanent)

Le virement SEPA peut être :

- Occasionnel pour une opération ponctuelle. Le virement pourra être exécuté immédiatement ou de façon différée à la date que vous indiquez ;
- Permanent, pour des virements automatiques et réguliers.

Pour les virements occasionnels, le moment de réception de l'ordre transmis est le jour ouvrable où l'ordre est reçu (ordre à exécution immédiate) ou le jour convenu (ordre à exécution différée). Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable, le moment de réception est réputé être le premier jour ouvrable suivant.

Pour les virements permanents, le moment de réception est réputé être le jour précédant la date périodique désignée.

L'ordre de virement SEPA est exécuté au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant le moment de réception de cet ordre.

L'ordre de virement SEPA est en principe irrévocable dès sa réception



3.2.2.2 Le virement SEPA Standard entrant

Le Compte NICKEL est crédité immédiatement après avoir reçu les fonds, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou européenne de réglementation applicable ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de notre part.

3.2.2.3 Le virement SEPA Instantané

Le virement SEPA Instantané est un virement SEPA occasionnel qui permet d'effectuer un transfert de fonds en moins de 10 secondes entre deux comptes de paiement tenus par des prestataires de service de paiement situés dans le même pays ou dans deux pays de la zone SEPA, sous réserve que les deux prestataires de service de paiement aient activé ce service à leurs clients.

Conformément à la réglementation applicable, le délai d'exécution de ce virement peut aller jusqu'à 20 secondes au maximum en cas de difficultés exceptionnelles.

Le virement SEPA Instantané est disponible sans interruption 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et tous les jours de l'année. Il est irrévocable à compter de sa réception par le prestataire de services de paiement.

En cas de réception d'un virement SEPA instantané, la somme correspondante à cette opération est immédiatement disponible sur le compte NICKEL.

■ Pour assurer la sécurité de votre compte NICKEL, des plafonds peuvent s'appliquer aux montants des virements.

3.2.2. Consentement et exécution

- Pour émettre un virement, vous devez :
 - accéder à votre compte NICKEL via votre Espace Client WEB ou sur votre Application Mobile NICKEL;
 - disposer des coordonnées bancaires (IBAN) de la personne destinataire de la somme d'argent;
 - disposer des nom et prénom ou de la dénomination sociale du destinataire ;
 - préciser le montant du virement ;
 - indiquer la date d'exécution souhaitée ;
 - préciser le motif du virement.
- Votre consentement résulte du respect des procédures telles que définies ci-dessus.
- Nous ne pouvons pas exécuter un ordre de virement à partir de votre compte NICKEL :
 - si le montant disponible sur votre compte NICKEL est inférieur au montant du virement;
 - si l'exécution du virement entraîne un dépassement du plafond de virements fixé pour une même journée ;
 - si l'exécution du virement entraîne un dépassement du plafond de virements fixé pour une période de 30 jours calendaires ;
 - si les informations saisies pour le virement sont erronées ou incomplètes.

Sauf interdiction légale, nous vous informerons du motif du refus sur votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) ou par email.



Un ordre de virement incomplet, inachevé ou non validé sur votre Espace Client WEB ou votre Application Mobile NICKEL ne peut pas être exécuté.

Sauf en cas de refus ou de contrôles supplémentaires, le Virement Standard SEPA est transmis, au plus tard, à la fin du premier jour ouvrable qui suit celui au cours duquel l'ordre de virement nous a été donné et le virement instantané dans un délai de 20 secondes maximum.

■ Dans les cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est menacée, ou qu'il en est fait une utilisation non autorisée ou frauduleuse, nous pouvons être amenés à bloquer toute exécution de virement.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

L'exécution de virement sera débloquée dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

■ Pour recevoir un virement, il convient de communiquer vos nom, prénom, le BIC et l'IBAN de votre compte NICKEL à la personne tierce qui souhaite transférer une somme d'argent.

Le montant d'un virement entrant est crédité sur votre compte NICKEL le jour de sa réception et au plus tard le jour ouvré suivant.

3.2.3. Contestations des virements

Vous disposez d'un délai de 13 mois pour contester une opération de virement non autorisée ou qui a été mal exécutée.

Le délai commence à courir le jour de débit effectif de l'opération de virement sur votre compte NICKEL.

Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (justificatif, déclaration écrite...) soutenant votre contestation.

3.3. Les prélèvements

3.3.1. Présentation

Le prélèvement permet de payer simplement, directement avec le compte NICKEL, des dépenses, éventuellement répétitives, comme une facture d'électricité ou de gaz, des impôts, un loyer...

Quand vous mettez en place un prélèvement, vous ne connaissez pas toujours à l'avance le montant des sommes qui seront prélevées, ni la date exacte des prélèvements.

Un prélèvement ne peut être effectué qu'en euro par un créancier dont le compte est ouvert dans un pays ou territoire SEPA.

3.3.2. Consentement et exécution



■ Vous devez autoriser le créancier à émettre le ou les prélèvements à débiter sur votre compte NICKEL et nous donner l'autorisation de débiter ce même compte.

Pour la mise en place du prélèvement, vous devez :

- remplir et signer une « demande de prélèvement » et une « autorisation de prélèvement » ou un « mandat de prélèvement SEPA » ;
- renvoyer ou remettre ce ou ces documents et un IBAN au créancier.
- Le créancier est tenu de vous informer (par exemple en vous adressant une facture ou un échéancier) du montant et de la date de prélèvement avant de nous demander d'exécuter le prélèvement à son profit. En cas de « mandat de prélèvement SEPA », le créancier doit vous communiquer cette information 14 jours calendaires au moins avant la date du prélèvement.

Lorsque le créancier nous transmet un avis de prélèvement, nous vous en informons par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré. Vous devrez vous assurer que le solde de votre compte NICKEL permettra de régler cet avis de prélèvement à date.

Dans le cas où les informations transmises par le créancier ne correspondent pas à celles prévues, vous devez contacter immédiatement le créancier.

a Sauf si nous devons le refuser, le prélèvement est exécuté par débit de votre compte NICKEL au jour prévu. En cas de refus d'exécuter de notre part, nous vous en informons par tout moyen (SMS, courriel...) et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Nous prélèverons en application des conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1) une somme forfaitaire sur votre compte NICKEL au titre de chaque prélèvement rejeté dans la limite du montant du prélèvement rejeté. Si votre compte NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement de cette somme forfaitaire, elle sera prélevée partiellement à hauteur du solde disponible et nous effectuerons un ou plusieurs prélèvements complémentaires dès que le solde de votre compte NICKEL permettra le règlement de l'intégralité de la somme forfaitaire due.

■ Dans les cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre compte NICKEL est menacée ou qu'il en est fait une utilisation non autorisée ou frauduleuse, nous pouvons être amenés à bloquer tout prélèvement.

En cas de blocage, nous vous en informerons par tout moyen et vous en communiquerons le motif, sauf raisons de sécurité ou interdictions légales.

Le ou les prélèvement(s) seront débloqués dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

3.3.3. Opposition – Arrêt

■ Jusqu'à la veille de la date d'exécution prévue d'un avis de prélèvement, vous pouvez vous y opposer en accédant à votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL).

Cette opposition peut être valable pour une ou plusieurs échéances de prélèvement prévues. Vous pouvez aussi demander l'arrêt définitif (« révocation ») d'un mandat de prélèvement.

Dans tous ces cas, vous devez en informer le créancier.



■ En cas de « mandat de prélèvement SEPA » si aucune demande de prélèvement n'a été présentée pendant une période de 36 mois, le mandat est annulé.

3.4. Contestations des prélèvements

Vous disposez d'un délai de :

- 13 mois pour contester un prélèvement que vous n'avez pas autorisé ;
- 8 semaines pour contester un prélèvement que vous avez autorisé mais dont vous ne connaissiez pas le montant exact et dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel vous vous attendiez raisonnablement.

Le délai commence à courir le jour de débit de l'opération de prélèvement sur le compte NICKEL.

3.5. L'approvisionnement du compte par carte bancaire ou de paiement

■ Vous avez la possibilité de créditer votre compte NICKEL en effectuant un paiement en ligne à l'aide d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement. Sous réserve de confirmation de l'opération, le montant correspondant au dépôt effectué sera immédiatement crédité sur votre compte NICKEL et la commission prévue selon les conditions tarifaires en vigueur (cf. <u>Annexe 1</u>) sera elle aussi immédiatement débitée de votre compte NICKEL.

Un justificatif relatif à l'opération de paiement est émis par le prestataire de services gérant la plateforme de paiement. Il est conseillé de conserver ce justificatif.

■ Les opérations d'approvisionnement de votre compte NICKEL par carte bancaire ou de paiement ne pourront être effectuées que pour des montants supérieurs à 10 € et sont soumises à une limitation commune avec le dépôt d'espèces : 950 € maximum par période de 30 jours calendaires.

4. CE QUE VOUS DEVEZ AUSSI SAVOIR

4.1. Saisie sur votre compte NICKEL

Quand vous devez de l'argent à quelqu'un, qu'il s'agisse d'un créancier privé ou public, votre compte NICKEL peut faire l'objet d'une saisie.

- Lorsqu'une saisie nous est signifiée par un huissier, nous avons l'obligation d'une part, de faire connaître le solde de votre compte NICKEL dans les 15 jours calendriers par une communication de tiers-saisi par lettre recommandée, tant au saisissant qu'au client avec un état détaillé des avoirs bloqués et d'autre part, de bloquer temporairement tout ou partie des opérations pouvant être effectuées sur votre compte NICKEL dès réception d'un acte de saisie dans les heures ouvrables.
- En cas de saisie, nous pouvons être amenés à bloquer le compte et/ou verser la somme saisie au créancier.



Après l'expiration du délai d'opposition : soit transférer tous les avoirs bloqués à l'huissier de justice, soit transférer le montant réclamé aux autorités.

En cas de saisie sur votre compte NICKEL, une somme forfaitaire sera, pour le traitement de chaque incident, prélevée sur votre compte NICKEL en application des conditions tarifaires en vigueur (cf. Annexe 1).

4.2. Changement des Conditions Générales et Tarifaires et de votre situation personnelle

■ Les Conditions Générales et Tarifaires sont consultables, imprimables et téléchargeables via https://nickel.eu à tout moment, ou consultables à tout moment sur l'Application Mobile NICKEL ou votre Espace Client WEB ainsi que sur les Bornes NICKEL dans la majorité des Points NICKEL.

Si nous souhaitons modifier les Conditions Générales et Tarifaires, les nouvelles Conditions Générales et Tarifaires seront à disposition 2 mois au moins avant leur date d'entrée en vigueur. Si les modifications sont imposées par des textes législatifs et/ou réglementaires, les nouvelles Conditions Générales et Tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur de la loi ou du texte réglementaire correspondant.

En l'absence de notification de rejet des modifications de votre part avant leur date d'entrée en vigueur, ces modifications seront réputées avoir été acceptées à cette date. Dans le cas où vous n'accepteriez pas les modifications, vous disposez du droit, jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications, de clôturer votre compte NICKEL avec effet immédiat.

■ Si les informations communiquées par vos soins au moment de l'ouverture de votre compte NICKEL changent ou sont incomplètes (ainsi notamment courriel, adresse postale, numéro de téléphone), vous devez déclarer votre changement de situation dans les meilleurs délais via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) ou en nous contactant. Vous vous engagez à nous communiquer des justificatifs, sur notre simple demande.

Si la réglementation applicable nous impose la collecte d'informations additionnelles sur votre situation personnelle ou la mise à jour d'informations déjà communiquées par vos soins, vous vous engagez à les renseigner dans les meilleurs délais via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL) et à nous communiquer des justificatifs, sur notre simple demande.

Si vous ne respectez pas ces engagements, nous pourrons être amenés à clôturer votre compte NICKEL.

4.3. Paiement fractionné des sommes dues

Si votre compte NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement des sommes qui nous sont dues, cette somme pourra être prélevée partiellement à hauteur du solde disponible.

Vous vous obligez ensuite à approvisionner sans délai votre compte NICKEL (dépôt d'espèces, virement, approvisionnement par carte...) pour qu'un prélèvement complémentaire soit effectué permettant ainsi le règlement de l'intégralité de la somme due.

4.4. Clôture d'un compte NICKEL



Le compte NICKEL est ouvert pour une durée indéterminée.

- Vous pouvez, à tout moment, et sans motif, clôturer votre compte NICKEL, via votre Espace Client WEB ou par courrier.
- Nous pouvons, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois, clôturer votre compte NICKEL, en vous adressant un courrier ou un courriel. L'éventuel solde créditeur sera restitué à l'issue du préavis par virement sur un compte de paiement ou un compte bancaire dont vous nous aurez fourni un IBAN éligible.

En cas de comportement gravement répréhensible de votre part ou d'inexécution des obligations mises à votre charge aux termes de la Convention, nous pourrons clôturer immédiatement votre compte NICKEL, sans préavis. L'éventuel solde créditeur sera restitué par virement sur un compte de paiement ou un compte bancaire dont vous nous aurez fourni un IBAN éligible.

- L'information du décès du titulaire du compte NICKEL nous amènera à clôturer le compte NICKEL lorsque l'information nous est communiquée. Nous restituerons l'éventuel solde créditeur à une personne habilitée à le recevoir.
- Toute mesure impliquant la gestion du compte NICKEL par l'intermédiaire d'un mandataire d'un Client entraînera la suspension puis la clôture du compte après échanges s'il y a lieu avec le mandataire, ce dont vous, titulaire, serez informé préalablement à l'expiration du délai de préavis qui sera convenu. Nous restituerons l'éventuel solde créditeur par virement sur un compte de paiement ou un compte bancaire dont vous nous aurons reçu un IBAN éligible dont le mandataire nous aura fourni un IBAN éligible.
- La clôture du compte NICKEL, pour quelque cause que ce soit, vous oblige à détruire votre Carte.



4.5. Mobilité bancaire

Nous proposons un service gratuit de mobilité bancaire. Ce dispositif vous permet de transférer automatiquement la domiciliation d'opérations récurrentes (virements entrants ou prélèvements) depuis un compte d'une banque tierce ou d'un établissement de paiement tiers vers votre compte NICKEL ou inversement.

Ce service vous permet également de demander la clôture du compte ouvert dans la banque/l'établissement de paiement que vous souhaitez quitter.

Dans ce cas, vous pouvez vous connecter sur votre Espace Client WEB et cliquer sur "quitter votre banque pour NICKEL".

4.6. Indisponibilité de l'Espace Client WEB ou de l'Application Mobile NICKEL

Nous effectuons occasionnellement des opérations de maintenance sur l'Espace Client Web et ou l'Application Mobile NICKEL.

Ces opérations de maintenance sont susceptibles de rendre temporairement indisponible tout ou partie de nos services.

Sauf cas très exceptionnel, ces opérations sont de courte durée et réalisées au cours de la nuit.

4.7. Engagement de discrétion

Toutes les informations que nous détenons ou enregistrons sur vous seront traitées dans le respect des règles applicables en matière de vie privée et avec discrétion.

Nous pouvons cependant communiquer des informations vous concernant à d'autres sociétés du groupe BNP PARIBAS ou à des sous-traitants ou prestataires externes dans les conditions définies ci-dessous :

Dans ce cadre, vous acceptez expressément et pendant toute la durée de la relation contractuelle que les données vous concernant soient transmises :

- (i) aux sociétés du Groupe BNP Paribas afin de :
- prévenir, détecter et lutter contre la fraude ;
- réaliser des activités de recherche et développement notamment à des fins de conformité, de gestion du risque, de communication et de marketing ;
- d'actualiser les données collectées par ces sociétés, y compris des informations relatives à votre statut fiscal ;
- offrir une gamme complète de produits et services des sociétés du Groupe BNP Paribas, pour vous permettre d'en bénéficier ;
- mettre en commun des moyens, informatiques notamment ;
- **n** permettre de se conformer à ses obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de sanctions internationales, d'embargos et de procédures de connaissance des clients (KYC) et la gestion du risque crédit et opérationnel (catégorie de risque, note de risque, etc.);



(ii) hors du Groupe BNP Paribas :

- **a** aux prestataires de services et sous-traitants externes qui fournissent des prestations pour notre compte et sous notre responsabilité (par exemple, services informatiques, logistiques, services d'impression, télécommunications, conseil, distribution et marketing);
- **a** aux Points NICKEL, aux partenaires bancaires commerciaux, agents indépendants, intermédiaires ou courtiers, institutions financières, commerçants accepteurs, banques, banques correspondantes, compagnies d'assurance, opérateurs de systèmes de paiement, émetteurs ou intermédiaires de cartes de paiement, dans le cadre de :
- la mise en place et la gestion d'un produit ou d'un service auquel vous avez souscrit, aux seules fins d'exécution par ces derniers d'obligations contractuelles vis à-vis de nous ou de vous ; ou
- l'exécution des opérations de paiement demandées par vous ;
- à des autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires, ou locales ou étrangères, des arbitres ou médiateurs, des autorités chargées de l'application de la loi, des autorités de tutelle, des organismes gouvernementaux ou des organismes publics afin de :
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires nous incombant et plus généralement au Groupe BNP Paribas, telles que par exemple nos obligations de divulgation dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- répondre à leurs demandes dans le cadre de leurs missions de supervision, d'investigation, etc. ;
- défendre une affaire, une action ou une procédure, ou y répondre ;
- aux prestataires de services de paiement avec lesquels vous êtes en relation, en fonction de l'autorisation que vous leur avez accordée ; et
- à certaines professions réglementées telles que des avocats, des notaires, des huissiers de justice, ou des commissaires aux comptes, lorsque des circonstances spécifiques l'imposent (litige, audit, etc.).

4.8. Protection des données personnelles

Nous agissons en qualité de responsable du traitement en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "RGPD") et la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018.

Nous mettons en œuvre un traitement des données personnelles pour procéder à :

- l'ouverture du compte NICKEL;
- l'activation de votre Carte et ainsi, disposer du moyen de paiement attaché au compte NICKEL
- la fourniture des services attachés au compte NICKEL
- votre utilisation et votre gestion de votre compte NICKEL et ainsi, accéder à votre Espace Client (WEB ou Application Mobile NICKEL);
- l'autorisation et la réalisation des opérations avec votre Carte;
- la prévention et lutte contre la fraude ;
- la gestion des incidents de paiements ;
- l'exécution des prestations d'assistance et d'assurance liées à votre Carte;



- la mise en place d'un dispositif dédié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la gestion du risque ;
- la prévention des impayés;
- la gestion des contentieux avec notre société ; et
- toute autre finalité visée par la politique d'utilisation des données ("Politique d'Utilisation des Données"), disponible sur le site https://nickel.eu via l'onglet "Politique d'utilisation des données personnelles clients et prospects".

Nous conservons ces informations conformément aux durées de conservations réglementaires.

L'ensemble de vos données est disponible sur votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL).

En tant que client NICKEL, vous communiquez ces informations lors de votre demande d'ouverture de compte NICKEL. Nous pouvons être amenés à collecter certaines données tout au long de l'utilisation de votre compte NICKEL.

Les données ainsi collectées sont obligatoires. A défaut d'obtenir de votre part ces informations, nous ne pourrons garantir l'ouverture et l'usage de votre compte NICKEL.

Vous êtes informé que, dans le cadre des traitements décrits ci-dessus, vos données personnelles seront communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers non membres de l'Union Européenne, disposant d'un niveau de protection équivalent, et ce, conformément à la réglementation applicable à de tels transferts.

En application de la présente Convention, vous reconnaissez être informé que vos données personnelles seront traitées pour les finalités précitées.

■ Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données, de limitation des traitements et de contrôle de vos consentements, que vous pouvez exercer en nous écrivant par email à l'adresse personaldata@nickel.eu ou via votre Espace Client (Espace Client WEB ou Application Mobile NICKEL).

Vous pouvez, sous réserve de justifier des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que votre opposition peut empêcher le fonctionnement de votre compte NICKEL et que dès lors nous serons amenés à le clôturer.

Pour toute information complémentaire concernant le traitement de vos données, nous tenons à votre disposition notre Politique d'Utilisation des Données, comme indiqué ci-dessus.

4.9. Coopération fiscale

■ Des données personnelles peuvent être transférées au Service Public Fédéral Finances (SPF Finances) ou à toute autre autorité compétente dans le cadre des réglementations fiscales FATCA (qui concerne les citoyens et résidents américains) et EAI (qui concerne les résidents fiscaux des pays signataires de l'accord EAI).



4.10. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Sanctions internationales.

n En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, nous sommes tenus de nous assurer d'une bonne connaissance de nos clients et d'exercer une vigilance constante sur l'origine et la destination des fonds déposés dans nos livres.

A ce titre.

- nous pourrons être amenés à demander toutes informations complémentaires sur les opérations qui nous apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors;
- vous vous engagez à nous donner toutes les informations utiles sur le contexte de ces opérations;
- toutes les opérations réalisées sur le compte NICKEL sont susceptibles de faire l'objet d'une déclaration par nos soins auprès des autorités compétentes.

Nous sommes tenus de respecter les sanctions internationales de toute nature prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la Belgique, la France, les Etats-Unis d'Amérique et tout autre dispositif de sanctions applicables. A ce titre, notre politique est de ne généralement pas exécuter ou nous engager, directement ou indirectement, dans une activité pour, pour le compte de, ou au bénéfice de toute personne, entité ou organisation faisant l'objet de telles sanctions (sanctions économiques, financières ou commerciales, embargos, gel des avoirs et des ressources économiques, restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou des entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés). Nous pouvons être amenés dans ce cadre à suspendre, à rejeter ou à bloquer une opération de paiement au débit ou au crédit de votre compte NICKEL qui pourrait tomber sous le coup de telles mesures et à clôturer votre compte NICKEL.

Vous reconnaissez que nous pouvons contrôler ou faire contrôler la véracité ou l'exactitude d' informations vous, même de votre propre initiative, nous communiquez. Vous reconnaissez que, en ce qui concerne les pièces probantes concernant l'identification, nous pouvons adresser une demande de vérification nominative auprès du gouvernement administratif compétent.

4.11. Traitement des réclamations et médiation

Si vous rencontrez des difficultés ou n'êtes pas satisfait des services que nous proposons, vous pouvez :

- en premier lieu, joindre notre Service Client au +32 2 891 29 80 (du Lundi au Vendredi de 8h30 à 19h00 et le Samedi de 9h00 à 18h00);
- en second lieu, adresser une réclamation par courrier à FPE NICKEL, Rue Royale 144-146, 1000 Bruxelles.
- si vous estimez que la réponse du Service Client n'est pas satisfaisante, contacter le médiateur en conflits financier par courrier, à l'adresse suivante : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 (bte 2), 1000 Bruxelles, Belgique, par email via ombudsman@ombudsfin.be ou directement via le site internet d'Ombudsfin (https://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/).



4.12. Décès et Successions

Votre décès doit immédiatement être porté à la connaissance de Nickel. Ce devoir d'information incombe à la fois à votre éventuel conjoint survivant, à vos autres ayants droits, ou à votre mandataire. Nous nous réservons le droit de demander des informations spécifiques concernant le décès (comme par exemple une preuve officielle du décès) afin de pouvoir remplir correctement nos obligations légales, avant de donner suite à la notification du décès. Tout décès a pour conséquence immédiate le blocage du compte, afin de permettre Nickel à satisfaire à ses obligations légales.

Le versement des avoirs dont vous étiez titulaire peut être subordonné à la remise par vos ayants droit, des preuves établissant le transfert de la succession et les conditions du paiement. Nous nous réservons le droit, sans pour autant y être obligés, que tous les ayants droit acceptent explicitement les conditions et que les formalités prévues par la loi soient respectées. Nous ne sommes pas responsables de l'authenticité des documents présentés, en particulier mais non exclusivement dans le cas de documents étrangers. Si des pièces justificatives et/ou des documents libératoires étrangers sont présentés, nous avons le droit de demander une traduction assermentée aux frais des héritiers, de même qu'une légalisation des documents. Nous avons le droit, sans y être tenus, de ne prendre en compte que les instructions qui se rapportent à la totalité des avoirs bloqués.

Les modalités détaillées du règlement de la succession, ainsi que celui des conditions applicables au cas de figures spécifiques sont disponibles dans la FAQ de notre site internet (https://nickel.eu/).

4.13. Échange d'informations avec la BNB dans le cadre du Point de Contact Central.

En vertu de la loi, nous sommes légalement tenus de communiquer diverses données au Point de Contact Central ("**PCC**"), lequel est tenu par la BNB ("Banque Nationale de Belgique"), Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles). Le PCC enregistre les données communiquées. Vous trouverez une explication plus détaillée des informations que nous communiquens dans le FAQ sur notre site web (https://nickel.eu).

4.14. Informations sur la Protection des Dépôts

Vos avoirs sont protégés sous certaines conditions quand nous ne pouvons plus satisfaire à nos obligations à la suite d'une déficience. Les conditions détaillées de cette protection sont mises à votre disposition sur notre site web, dans l'Espace Client Web et dans l'Application Mobile Nickel.

4.15. Loi applicable

La présente Convention est soumise à la loi belge, sans préjudice aux éventuelles dispositions de droit étrangères obligatoires s'imposant à la Convention en dépit de ce choix.



ANNEXE 1 NICKEL - CONDITIONS TARIFAIRES ET PLAFONDS

Nickel fournit les informations claires concernant les frais imputés (et leur ventilation éventuelle) et peut prélever d'office des comptes du client tous les frais ou taxes précités.

Tous les droits de timbres, d'enregistrement et autres taxes de quelque nature que ce soit ou les redevances dues en raison ou à l'occasion d'une opération effectuée par le client sont à sa charge.

Tenue de compte	25€ annuel
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc)	Gratuit (hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS par mois	Gratuit (Au-delà de 60 SMS par an : 1 € par tranche de 10 SMS supplémentaires)
Versement d'espèces	En point NICKEL
versement d'especes	En point North
	 3% du montant déposé pour les cartes Standard, My et Premium. Gratuit pour la carte Metal.
Alimentation d'un compte NICKEL par carte bancaire ou carte de paiement	2% du montant déposé
Réception d'un virement	Gratuit
Retrait d'espèces en Point NICKEL	 0 € pour les 3 premiers retraits par mois 0,50 € par retrait, à partir du 4e retrait



Retrait d'espèces (cas de retrait en euros, o Carte NICKEL: 1,50 € Couronne Suédoise ou Leu Roumain à un o Carte MY NICKEL: 1,50 € distributeur automatique d'un autre o Carte NICKEL PREMIUM: 1,50 € établissement avec une carte de paiement ○ Carte NICKEL METAL : gratuit internationale) l'établissement exploitant le DAB Retrait d'espèces dans une devise autre que o Carte NICKEL: 2,50 €

pour les DAB des réseaux Global Alliance / Global Network* : Exemption des commissions supplémentaires de

l'euro, la couronne suédoise ou le leu roumain à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale**

o Carte MY NICKEL: 2,50 €

o Carte NICKEL PREMIUM: 1,50 € • Carte NICKEL METAL : gratuit

pour les DAB des réseaux Global Alliance/Global Network* : Exemption des commissions supplémentaires de l'établissement exploitant le DAB



Retrait d'espèces dans une autre devise	Nickel ne prélève aucune commission de change. En revanche, la banque du commerçant étranger peut, dans certains cas, prélever une commission. Le taux de change appliqué est celui de MasterCard.
Paiement par carte de biens et de prestations de	Transaction en euro, couronne suédoise ou
services dans les commerces ou à distance	leu roumain : gratuit
	Transaction dans une autre monnaie que
	l'euro, la couronne suédoise ou le leu roumain : gratuit sauf pour la Carte Nickel et
	My Nickel (1 EUR par opération de paiement).
Virement (cas d'un virement SEPA)	Gratuit
Virement SEPA Instantané	0.8 € par virement
Ordre permanent	Gratuit
Domiciliation (frais de mise en place d'un	Gratuit

mandat de prélèvement SEPA)

prélèvement SEPA)

Domiciliation (frais par paiement d'un

Fourniture d'une carte de débit (carte de

paiement à autorisation systématique)

○ Carte NICKEL : gratuite

o Carte MY NICKEL : 10 € pour 5 ans

Gratuit



○ Carte NICKEL PREMIUM : 30 € par an
o Carte NICKEL METAL : 80 € par an

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	10 € par prélèvement rejeté dans la limite du montant de chaque prélèvement rejeté.
Frais par saisie-exécution et par saisie conservatoire	25 € par dossier
Frais de recherche de document	Edition d'un IBAN en point de vente NICKEL : 1 € Réédition du code personnel et confidentiel d'une Carte : 0.5 €
Extraits de compte	Disponible via l'Espace Client WEB ou l'Application Mobile NICKEL : Gratuit
Frais d'opposition (blocage) de la carte Nickel	Gratuit
Remplacement de carte après perte, vol, carte détériorée, mise en opposition ou bloquée suite à 3 codes erronés	 Carte NICKEL, MY NICKEL ou PREMIUM: 12.5 € Carte NICKEL MÉTAL: 50 €

^{*}Global Alliance / Global Network : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger / BNP Paribas Global Network : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas.

Plafonds

^{**}Les tarifs présentés sont ceux appliqués par FPE. Les établissements tiers peuvent parfois appliquer des frais de change ou commissions.



Des plafonds par défaut sont fixés à l'ouverture de votre compte NICKEL et sont indiqués ci-dessous. Ils sont applicables dès l'activation définitive de votre compte NICKEL (cf. Article 1.2). Ces plafonds sont susceptibles de modification en fonction des renseignements que vous communiquez ou conformément aux stipulations de l'Article 3 de la Convention.

Les plafonds de retrait	
Plafond par défaut	Carte Nickel : 300€ / semaine
	Carte My Nickel : 300€ / semaine
	Carte Nickel Premium : 500€ / semaine
	Carte Nickel Metal : 700€ / semaine

Les plafonds de paiement par carte	
Plafond par défaut	Carte Nickel : 1500€ / semaine
	Carte My Nickel : 1500 € / semaine
	Carte Nickel Premium : 2000 € / semaine
	Carte Nickel Metal : 2500 € / semaine
Plafond maximum	5 000 € / mois

Les plafonds de paiement par virement	
Virement SEPA standard sortant	30 000 € / mois
Virement SEPA instantané sortant	1 000 € / mois

Les plafonds de dépôts d'espèces en Point Nickel et d'approvisionnement du compte NICKEL par carte bancaire ou carte de paiement ne sont pas évolutifs et sont fixés à 950 € sur 30 jours calendaires.

Durant 15 jours calendaires à compter de l'activation de votre Carte, le montant cumulé des dépôts ainsi que de l'approvisionnement du compte NICKEL par carte bancaire ou carte de paiement est limité à 250 € chacun.

Durant 15 jours à compter de l'activation du Compte, le client a une capacité d'émission de virement instantanée limitée à 250€ sur les 15 premiers jours en plus de la capacité de virement SEPA normale.



Les plafonds applicables pendant les quinze jours suivants l'ouverture du Compte		
Paiements par carte	750 €	
Retraits	300 €	
Dépôt d'espèces	250 €	
Virements SEPA Standard sortants	750 €	
Virements SEPA Instantanés sortants	250 €	





FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire relatif au délai de rétractation prévu dans le Code de Droit Économique.

Modalités de rétractation :

envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à Financière des Paiements Électroniques à l'adresse suivante :

FPE - NICKEL Rue Royale 144-146 1000 Bruxelles Belgique

- au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention
- lisiblement et parfaitement rempli

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours, lisiblement et parfaitement remplie.

RETRACTATION SUR LA CONVENTION			
	rais conclue le avec FINANCIÈRE DES PAIEMEN		
	nt l'un est à retourner à l'adresse FPE reprise ci-dessus.	e en deux	
	Signature du titulaire précédée de la mention "Lu et approuvé"		

- (1) Nom et prénom du (des) Client(s)
- (2) La rétractation sur la Convention emportera la résiliation de cette Convention dans toutes ses composantes.